

Notice Environnementale

Projet de Création d'un poste source 90 000 / 20 000 volts

FAUX-FRESNAY (51 230)



CLIENT

NOM	ENEDIS
ADRESSE	Direction Technique, Maitrise d'Ouvrage Postes Sources 5, rue du Coteau 54180 HEILLECOURT
INTERLOCUTEUR	Monsieur CHAUMONT Damien

ECR ENVIRONNEMENT

COORDONNEES AGENCE	Agence de Besançon 92 Rue de l'Esplanade Ouest 25220 THISE Tel : 03 81 80 27 10 Mail : besancon@ecr-environnement.com
CHARGE D'AFFAIRES	BOUZIANE Maud
CHARGE D'ETUDES	SAMPER Fanny

DATE	INDICE	OBSERVATION / MODIFICATION	REDACTRICE	VERIFICATEUR
02/02/2026	0	Première version	Fanny SAMPER	Maud BOUZIANE

REDACTRICE	CONTROLE INTERNE
SAMPER Fanny Chargée d'études environnement 	BOUZIANE Maud Chargée d'affaires environnement 



SOMMAIRE

PREAMBULE.....	6
DOCUMENTS CONSULTÉS.....	7
1. SITE ET PROJET.....	8
1.1 Situation géographique et foncière.....	8
1.2 Description du site et de son environnement proche.....	10
1.3 Description du projet	10
2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
2.1 Milieu physique	11
2.1.1 Topographie	11
2.1.2 Climatologie	12
2.1.3 Géologie.....	13
2.1.4 Hydrogéologie (eaux souterraines).....	14
2.1.5 Hydrologie (eaux superficielles).....	15
2.1.6 Risques naturels.....	16
2.1.7 Synthèse des enjeux relatifs au milieu physique	18
2.2 Milieu naturel.....	19
2.2.1 Les espaces naturels protégés et/ou remarquables	19
2.2.2 Ecologie du site	22
2.2.3 Synthèse des enjeux relatifs au milieu naturel	25
2.3 Patrimoine et paysage.....	26
2.3.1 Patrimoine historique et archéologique	26
2.3.2 Contexte paysager.....	27
2.3.3 Synthèse des enjeux patrimoniaux et paysagers	28
2.4 Milieu humain	29
2.4.1 Cadre règlementaire	29
2.4.2 Risques industriels et technologiques	29
2.4.3 Population.....	30
2.4.4 Activités industrielles et agricoles.....	30
2.4.5 Synthèse des enjeux relatifs au milieu humain.....	31
2.5 Milieu ambiant	32
2.5.1 Qualité de l'air	32
2.5.2 Ambiance sonore	32
2.5.3 Vibrations	32
2.5.4 Emissions lumineuses	32

2.5.5	Synthèse des enjeux relatifs au milieu ambiant	32
3	IMPACTS POTENTIELS DE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	33
3.1	Milieu physique	33
3.1.1	Effet sur la topographie.....	33
3.1.2	Effet sur le climat	33
3.1.3	Effet sur le sol, le sous-sol.....	33
3.1.4	Effet sur les eaux souterraines	34
3.1.5	Effet sur les eaux superficielles	35
3.1.6	Risques naturels.....	36
3.1.7	Synthèse des incidences sur le milieu physique	36
3.2	Milieu naturel	37
3.2.1	Effet sur les espaces naturels protégés.....	37
3.2.2	Effet sur l'écologie du site	37
3.2.3	Synthèse des incidences sur le milieu naturel	38
3.3	Patrimoine et paysage	39
3.3.1	Effet sur le patrimoine historique et archéologique	39
3.3.2	Effet sur le paysage local	39
3.3.3	Synthèse des incidences sur le patrimoine et le paysage	39
3.4	Milieu humain	40
3.4.1	Effet sur la population	40
3.4.2	Effet sur les activités industrielles et agricoles	41
3.4.3	Effet sur les risques industriels et technologiques.....	41
3.4.4	Synthèse des incidences sur le milieu humain	41
3.5	Milieu ambiant	42
3.5.1	Effet sur la qualité de l'air.....	42
3.5.2	Effets sur l'ambiance sonore et les vibrations.....	42
3.5.3	Effet sur la pollution lumineuse	42
3.5.4	Synthèse des incidences sur le milieu ambiant	42
4	TABLEAU RECAPITULATIF DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES ASSOCIEES	43
5	CONCLUSION.....	45



LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation du projet - Géoportail	8
Figure 2 : Vue aérienne du site d'étude - IGN	9
Figure 3 : Situation cadastrale	9
Figure 4 : Vue 3D du poste source prévu (Source : ENEDIS d'après BRIPS Grand Est)	10
Figure 5 : Topographie au droit du secteur d'étude - RGE ALTI	11
Figure 6 : Précipitations annuelles moyennes de la commune de Faux-Fresnay – Météo Blue	12
Figure 7 : Localisation des ouvrages BSS autour du site	13
Figure 8 : Eaux superficielles autour du site	15
Figure 9 : Risques de remontées de nappe autour du site	16
Figure 10 : Risque de retrait/gonflement des argiles autour de la zone d'étude	17
Figure 11 : Réseau Natura 2000 à proximité de la zone d'étude - INPN	20
Figure 12 : Zonages ZNIEFF autour de la zone d'étude	21
Figure 13 : Clichés photographiques pris sur site – ENEDIS, janvier 2026	22
Figure 14 : Zonage du SRCE autour de la zone d'étude	23
Figure 15 : Zones humides potentielles au droit de la zone d'étude	24
Figure 16 : Perception du site depuis la D53 – ENEDIS, janvier 2026	27
Figure 17 : Carte du profil agricole de la commune	30

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Caractéristiques des ouvrages BSS autour du site	13
Tableau 2 : Impacts de l'installation sur le milieu physique	18
Tableau 3 : Impacts de l'installation sur le milieu naturel	25
Tableau 4 : Impacts de l'installation concernant le patrimoine et le paysage	28
Tableau 5 : Impacts de l'installation sur le milieu humain	31
Tableau 6 : Impacts de l'installation sur le milieu ambiant	32
Tableau 7 : Incidences sur le milieu physique	36
Tableau 8 : Incidences sur le milieu naturel	38
Tableau 9 : Incidences sur le patrimoine et le paysage	39
Tableau 10 : Incidences sur le milieu humain	41
Tableau 11 : Incidences sur le milieu ambiant	42
Tableau 12 : Récapitulatif des incidences du projet et mesures associées	43



ANNEXES

Annexe 1 : Carte de localisation au 1/25 000	46
Annexe 2 : Photographies de la zone – ENEDIS, janvier 2026	47
Annexe 3 : Plan des abords du projet	48
Annexe 4 : Plan de situation au 1/10 000	49
Annexe 5 : Plan parcellaire incluant l'emplacement du nouveau poste source	50

PREAMBULE

Dans le cadre d'un projet de construction d'un poste source 90 000 / 20 000 volts sur la commune de FAUX-FRESNAY (51), la Direction Régionale Lorraine du groupe ENEDIS a mandaté ECR Environnement pour la réalisation d'une notice environnementale préalable au remplissage d'un formulaire de cas-par-cas.

Le présent dossier a pour but de dresser un diagnostic environnemental du site d'étude, afin de déterminer les différents enjeux environnementaux du projet, et d'établir par la suite les mesures réglementaires à mettre en œuvre.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette notice d'incidence comporte :

- une description du projet ;
- une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet (état de référence) ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet ;
- une description des facteurs de l'environnement susceptible d'être affectés de manière notable par le projet ;
- une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement ;
- une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné ;
- une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage ;
- une description des mesures prévues par le maître d'ouvrage pour éviter, réduire et lorsque cela est possible compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine ;
- le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;
- une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;
- les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation.



DOCUMENTS CONSULTÉS

ECR Environnement, Novembre 2023. ETUDE GEOTECHNIQUE D'AVANT-PROJET (Mission G2 AVP), Construction de deux Postes Sources RD n°53 - FAUX-FRESNAY (51 230).

ECR Environnement, Novembre 2023. ETUDE GEOTECHNIQUE PROJET (mission G2 PRO), Construction de deux Postes Sources RD n°53 - FAUX-FRESNAY (51 230).

ECOLOR, Mars 2017. Recherche et délimitation de zone humide dans le cadre d'un projet de construction d'un poste électrique RTE 400 000/90 000 volts et de quatre postes Enedis 90 000/20 000 volts.

GEOTEC REIMS, Octobre 2017. Dossier de déclaration « Loi sur l'Eau », Postes électriques 90/400 et 20/90 kV.

ECR Environnement, Novembre 2023. NOTICE ENVIRONNEMENTALE - Projet de création de deux postes sources 90 000 / 20 000 volts - FAUX-FRESNAY (51 230).



1. SITE ET PROJET

1.1 Situation géographique et foncière

Le site d'étude se localise le long de la route départementale RD53 à l'extrémité est de la commune de FAUX-FRESNAY (51).

Il est délimité :

- Au nord, par d'autres postes sources ;
- A l'est et à l'ouest, par des parcelles agricoles ;
- Au sud, par une voirie communale.

Les parcelles cadastrales 83, 87 et 91 de section ZL sont concernées par l'implantation du futur poste. La superficie de ces parcelles est de 34 370 m² (Cf. Figure 1 à Figure 3). La zone d'étude a une superficie d'environ 14 000 m².

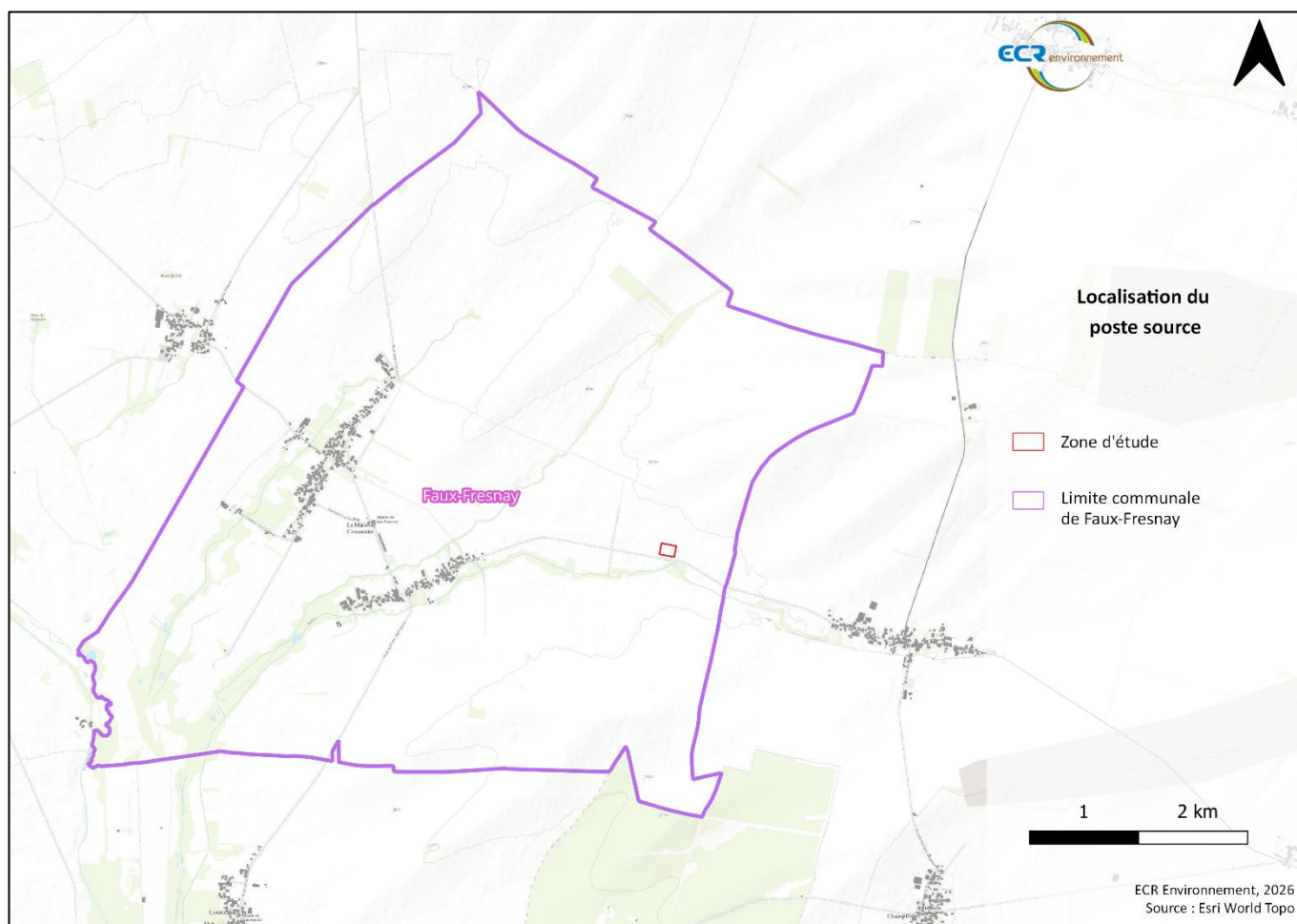


Figure 1 : Situation du projet - Géoportail



Figure 2 : Vue aérienne du site d'étude - IGN



Figure 3 : Situation cadastrale

1.2 Description du site et de son environnement proche

La zone d'étude s'insère au sein d'un complexe électrique composé de plusieurs postes sources. Elle est pour l'instant exempte de tout ouvrage, et constituée d'une pelouse. Les parcelles ZL87 et ZL91 sont en partie concernées par les ouvrages de postes sources existants (transformateurs électriques, voiries, lignes aériennes HTA et HTB, bâtiment HTA de type RdC...).

1.3 Description du projet

Dans le cadre de la création du poste source, les ouvrages suivants seront construits :

- 3 transformateurs 90/20kV 36MVA ONAN
- Des murs pare-feu autour des transformateurs ;
- 3 modules préfabriqués pour ½ rames HTA NS500V ;
- 1 module préfabriqué relayage contrôle commande ;
- 1 module préfabriqué annexe par poste ;
- 1 cabine 2I+P ;
- 1 fosse déportée couverte de récupération des huiles ;
- Un dispositif d'infiltration ;
- Des voiries légères et lourdes.

Les futurs bancs transformateurs et murs pare-feu seront mitoyens. Les caractéristiques techniques des ouvrages électriques classiquement retenus dans les postes sources (disjoncteurs, grilles HTA/bancs transformateurs, bâtiments HTA ...), ces ouvrages devraient être essentiellement en profil rasant et localement enterrés entre 1.0 et 3.0 m de profondeur (fosse déportée).

Dans ces conditions, des terrassements en déblais +/- importants seront nécessaires pour insérer les ouvrages dans les terrains du site. Les terres seront maintenues par des talus adaptés et/ou des ouvrages de soutènement.

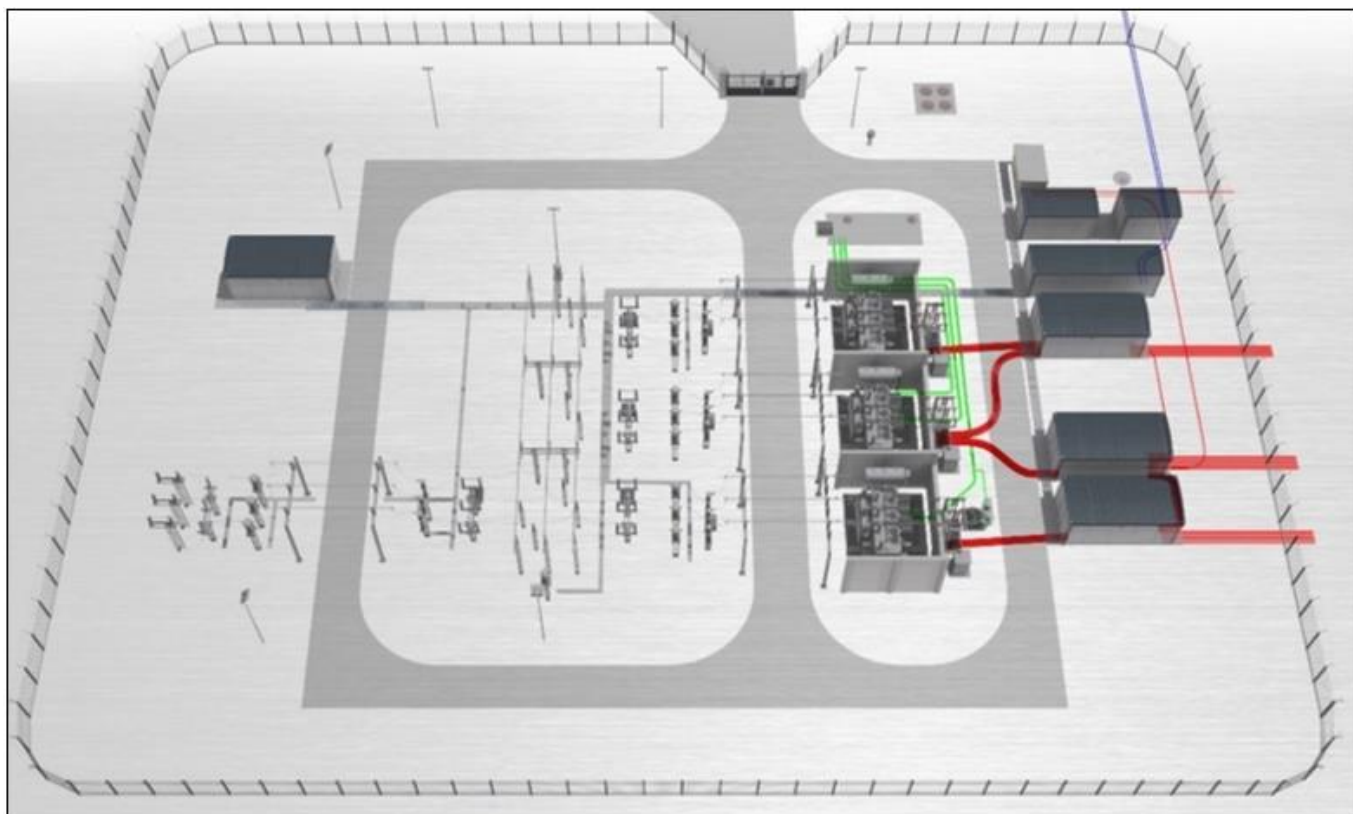


Figure 4 : Vue 3D du poste source prévu (Source : ENEDIS d'après BRIPS Grand Est)

2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 Milieu physique

2.1.1 Topographie

La commune de FAUX-FRESNAY est une commune rurale qui se situe dans l'aire d'attraction de Sézanne dans le département de la Marne en région Grand-Est. La topographie départementale est plutôt plane, légèrement modelée par l'hydrographie.

La zone d'étude est extrêmement plane, avec une altitude variant de 2 mètres entre le nord (+ 98 m NGF) et le sud (+ 97 m NGF).

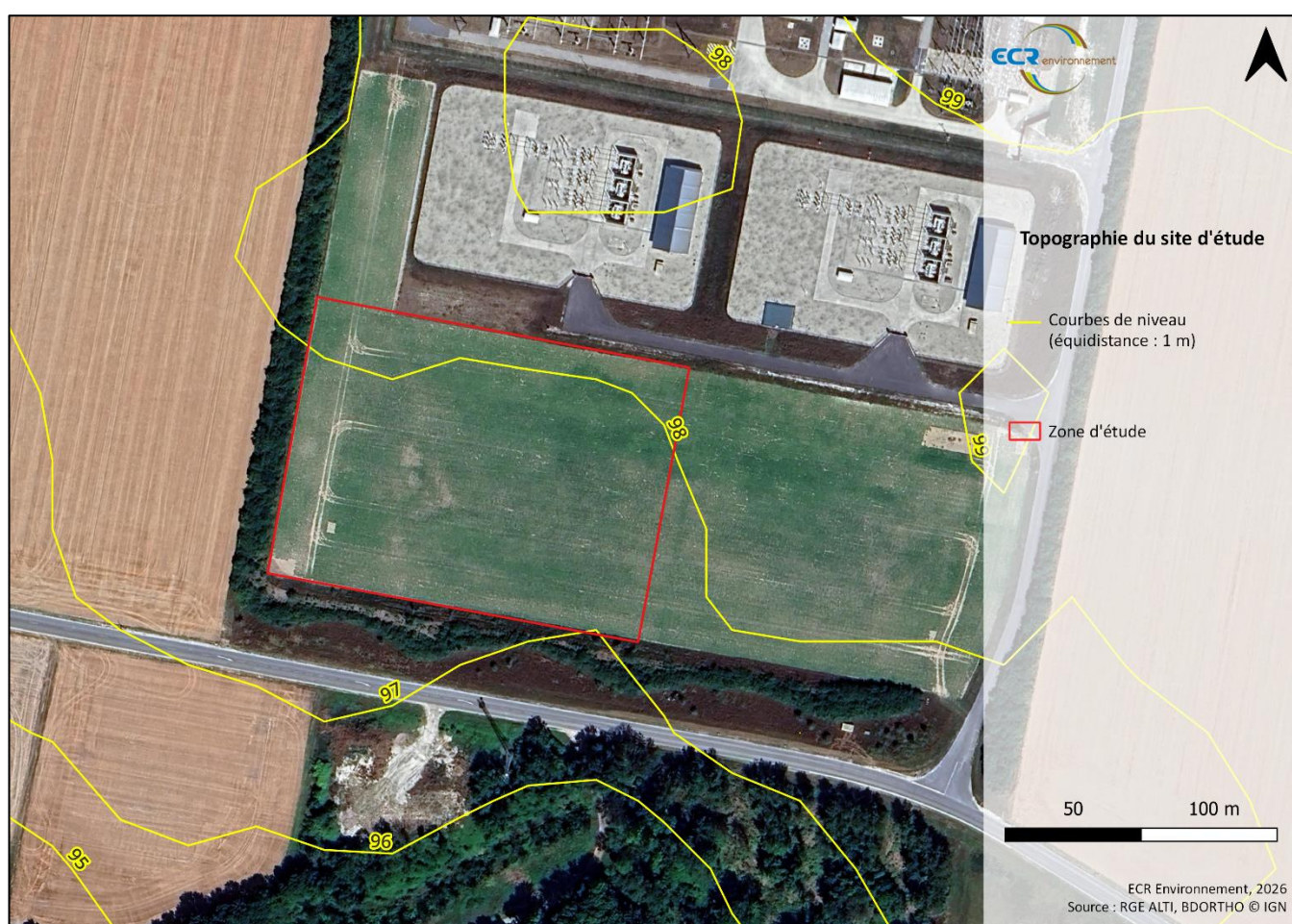


Figure 5 : Topographie au droit du secteur d'étude - RGE ALTI

La topographie départementale est plutôt plane, légèrement modelée par l'hydrographie. Au droit de la zone d'étude, l'altitude est plane et varie d'un mètre du nord au sud.

2.1.2 Climatologie

Selon la classification des climats de Köppen-Geiger, FAUX-FRESNAY a un type de climat « Cfb », c'est-à-dire un climat océanique avec été tempéré.

Les données climatologiques issues de la station météorologique de Reims-Champagne permettent de cerner le climat local. Les données se fondent sur 30 ans de simulations horaires de modèles météorologiques. Ces durées d'observations sont suffisamment longues pour permettre d'étudier les données de façon fiable et significative.

Précipitations

Il est à noter que les précipitations ont surtout lieu durant les mois de décembre et janvier. Pendant ces périodes, les hauteurs de précipitation sont supérieures à 60 mm par mois. Il est estimé que 158 jours dans l'année sont marqués par des précipitations. Les températures varient selon les saisons, d'environ 1°C pour les minimales en janvier-février et de 26°C pour les maximales en août.

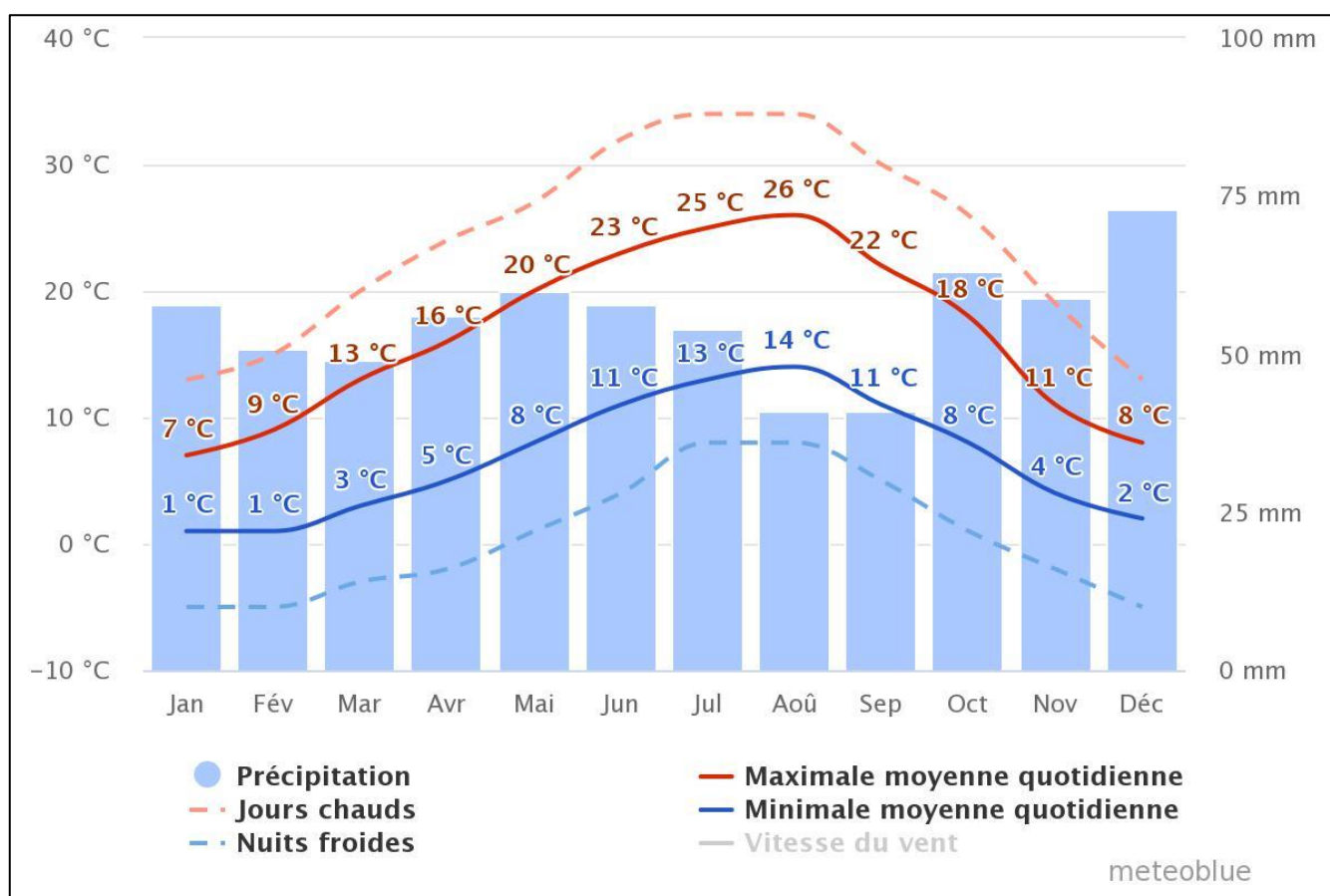


Figure 6 : Précipitations annuelles moyennes de la commune de Faux-Fresnay – Météo Blue

Vents

La rose des vents montre que les vents dominants viennent du Sud-Ouest.

2.1.3 Géologie

Contexte géologique du site

La zone d'étude est située, sous d'éventuelles couches de remblais, sur des Alluvions anciennes (Fy) d'après la carte géologique au 1/50 000 de FERE-CHAMPENOISE (Source : BRGM).

Ouvrage(s) BSS à proximité du secteur d'étude

D'après les données de la banque du sous-sol (BSS) du BRGM, deux forages se situent à proximité de la zone de projet, l'un au droit des postes sources existant, et l'autre dans un champ agricole à l'ouest.

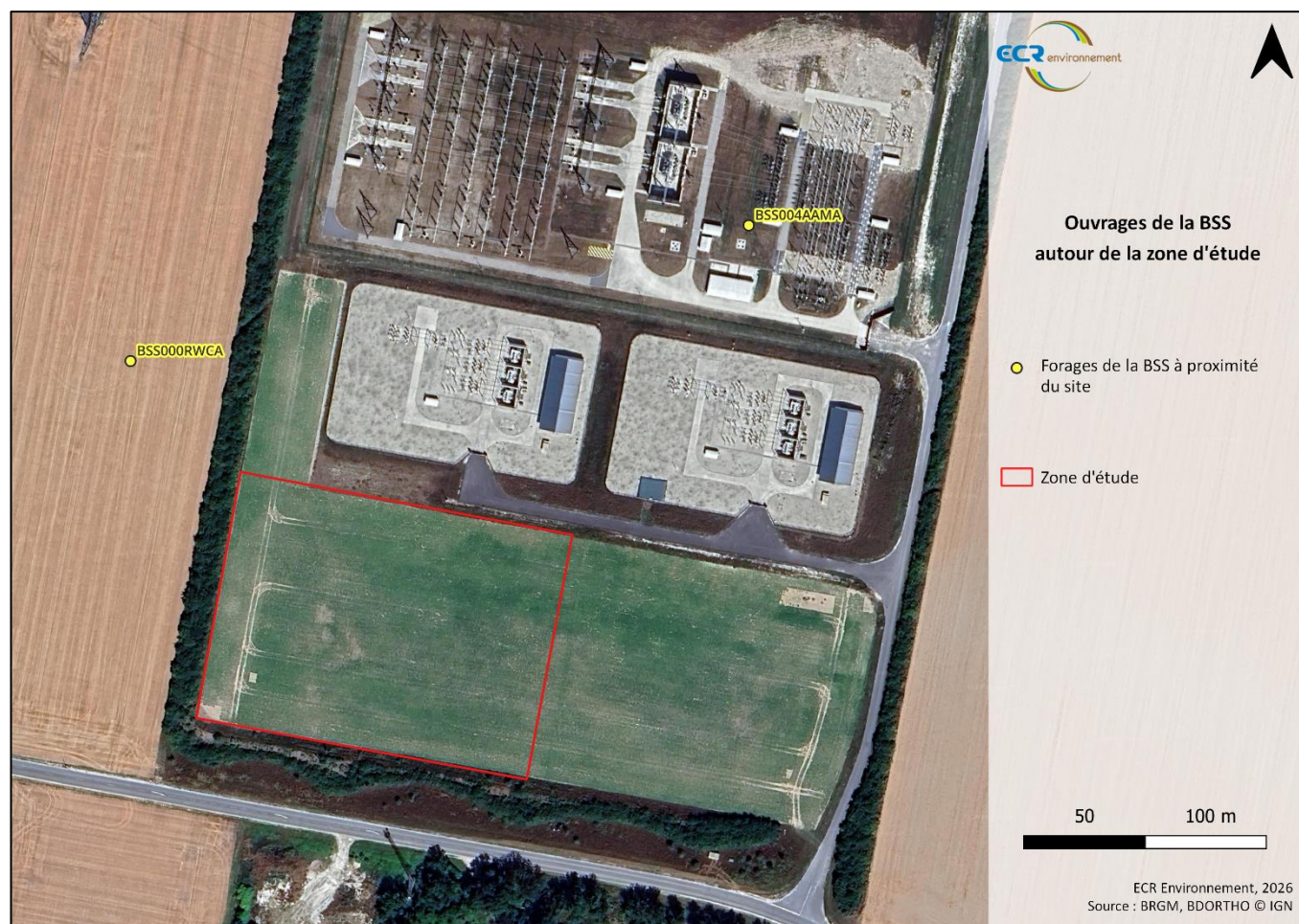


Figure 7 : Localisation des ouvrages BSS autour du site

Tableau 1 : Caractéristiques des ouvrages BSS autour du site

BSS004AAMA		BSS000RWCA	
Profondeur	Lithologie	Profondeur	Lithologie
De 0 à 0,5 m	Plateforme cailloux	De 0 à 2 m	Limon sableux
De 0,5 à 4 m	Graveluche	De 2 à 4 m	Sable argileux (alluvions anciennes)
De 4 à 6 m	Craie fine	De 4 à 25 m	Craie blanche fissurée
De 6 à 21,9 m	Craie blanche marneuse	De 25 à 35 m	Craie blanche très dure
Infoterre Fiche Données - Dossier du sous-sol - BSS004AAMA (brgm.fr)		Infoterre Fiche Données - Dossier du sous-sol - BSS000RWCA (brgm.fr)	

Qualité des sols

Aucun site BASOL n'est référencé aux alentours de la zone d'étude. Le site BASOL le plus proche se situe à 2,3 km au sud-ouest du terrain étudié. Il s'agit d'une crayère dont l'activité est aujourd'hui terminée. Le site a été réaménagé et est actuellement recouvert de bois et de culture.

Aucun site BASIAS n'est référencé aux alentours de la zone d'étude. Le site BASIAS le plus proche se situe à 10 km au nord de celle-ci.

D'après les données bibliographiques, le sous-sol de la zone d'étude est constitué d'alluvions anciennes. Aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué), ni activité industrielle ou de service ne sont recensés autour de la zone d'étude dans les bases de données BASOL et BASIAS.

2.1.4 Hydrogéologie (eaux souterraines)

Identification des masses d'eau souterraines

Au niveau du secteur d'étude, la BD LISA (Base de Données des Limites des Systèmes Aquifères) met en évidence une entité hydrogéologique recoupant la zone d'étude : L'aquifère « Albien-néocomien captif », codifiée FRHG218.

Cet aquifère, à dominante sédimentaire non alluviale, est constitué de séries argilo-sableuses et s'étend sur 60 942 km². C'est une masse d'eau stratégique car elle constitue une ressource de secours. Les prélèvements y sont limités. Cette masse d'eau présente un bon état quantitatif et chimique.

Piézométrie

Les données piézométriques sur le secteur d'étude sont anciennes, ponctuelles et éparées. Il est donc difficile de proposer une carte piézométrique du secteur. D'après le visualiseur des données EauFrance, la commune de FAUX-FRESNAY ne possède pas de points d'eau avec des données disponibles.

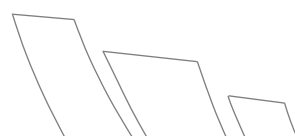
D'après les données de BSS du BRGM, une profondeur d'eau de 8,1 m a été mesurée à la fin des travaux des postes sources entourant la zone d'étude. Cette mesure date de décembre 2019. A environ 230 m au sud-ouest de la zone d'étude, une donnée de 1990 indique une profondeur d'eau à 6,5 m. D'après les données de la BSS, la nappe au droit du projet semble se situer entre 6 et 9 mètres de profondeur. Les écoulements semblent suivre la topographie.

Usages des eaux souterraines

L'aquifère « Albien-néocomien captif » est en grande majorité utilisé pour l'AEP du fait du contrôle de ses prélèvements dans un souci de préservation de la ressource.

La zone d'étude n'est pas concernée par la présence d'un périmètre de protection de captage en eau potable.

Au droit du site, l'aquifère capté est entièrement captif, à dominante sédimentaire non alluviale. La zone d'étude n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage.



2.1.5 Hydrologie (eaux superficielles)

Identification des masses d'eau superficielles

La commune de FAUX-FRESNAY est située au sein du bassin versant de Seine Normandie. Elle est traversée au sud par le Ruisseau Salon qui s'écoule d'est en ouest et le Ru du Cul de la Noue qui s'écoule du nord-est au sud au droit de la commune. Ce dernier passe à 90 m au sud de la zone d'étude.

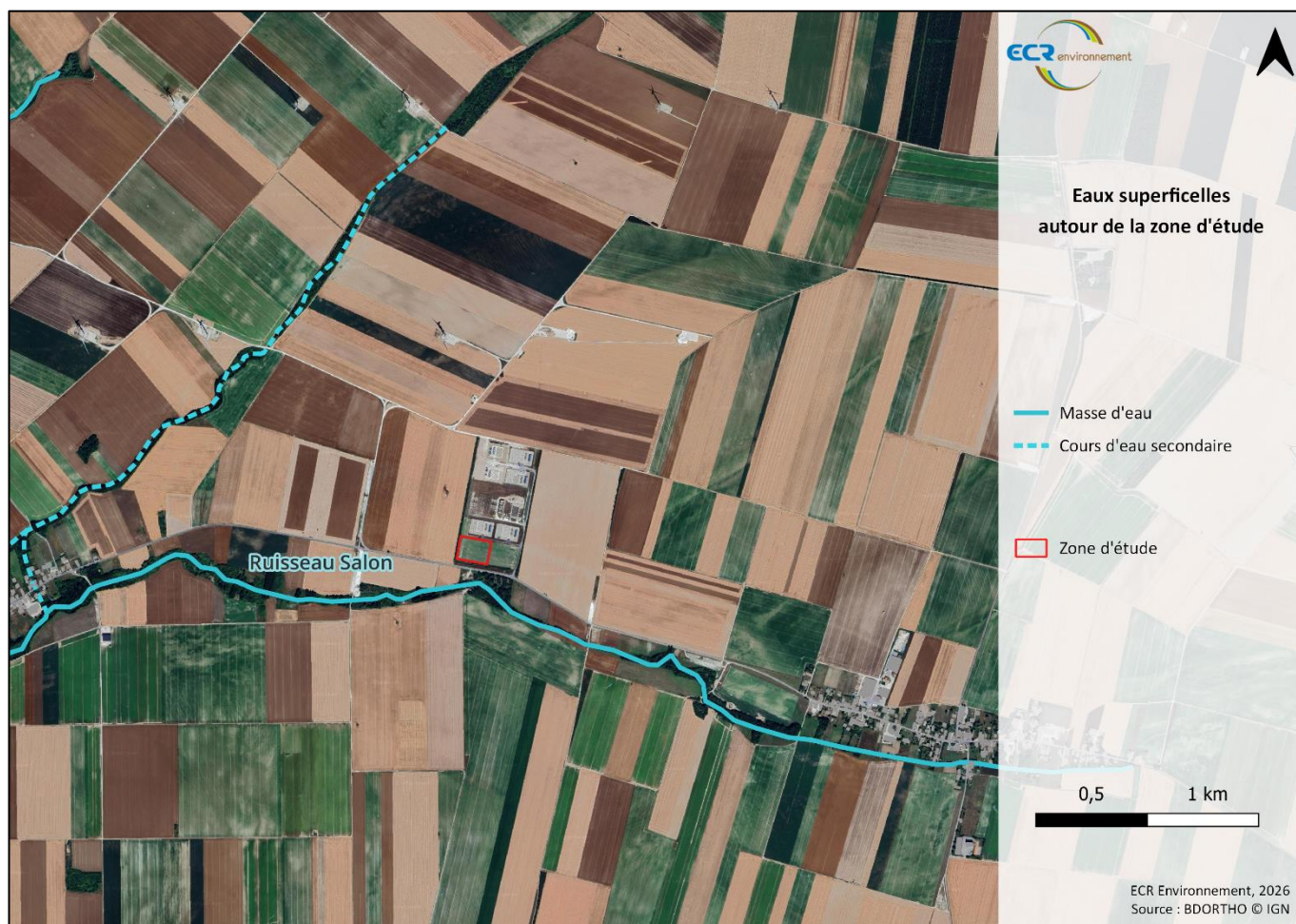


Figure 8 : Eaux superficielles autour du site

Etat des masses d'eau superficielles

La commune de FAUX-FRESNAY fait partie du SDAGE Seine-Normandie mais n'est inscrite dans aucun SAGE. D'après l'agence de l'Eau Seine-Normandie, le Ruisseau du Salon présente un état écologique et physico-chimique moyen, et un état chimique mauvais en 2022.

Pour l'état physico-chimique, les paramètres déclassants sont la saturation en oxygène et l'oxygène dissous. Pour l'état chimique, les paramètres déclassants sont la présence détectée des éléments suivants : Fluoranthène; Benzo (b) fluoranthène; Benzo (g,h,i) pérylène.

L'objectif fixé à 2027 pour ce cours d'eau est d'atteindre un « bon état à l'exception de certains éléments » (pesticides).

Zone de répartition des eaux

Le site est situé dans la zone de répartition des eaux de l'Albien-Néocomien. Les zones de répartition des eaux sont définies par l'article R211-71 du code de l'environnement (CE), comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins [...] Elle suppose en préalable à l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déséquilibre constaté, de la répartition spatiale des prélèvements et si nécessaire de la réduction de ce déséquilibre en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et dans un objectif de restauration durable d'un équilibre quantitatif. »

Le projet n'aura pas d'incidence sur la ZRE car aucun prélèvement n'est prévu dans les eaux souterraines.

Aucun cours d'eau n'est présent au droit de la zone d'étude. La masse d'eau la plus proche se situe à 90 m au sud de celle-ci. Le site est situé au sein d'une ZRE mais le projet et les travaux n'auront pas d'incidence sur celle-ci.

2.1.6 Risques naturels

Risque inondation (PPRI, AZI, PAPI)

La commune de FAUX-FRESNAY n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations, ni par un atlas des zones inondables (AZI), ni par un programme d'action de prévention des inondations (PAPI).

Elle est cependant concernée par un risque de débordements de nappes (voir figure ci-dessous).



Figure 9 : Risques de remontées de nappe autour du site

Risque mouvement de terrain

Le risque mouvement de terrain le plus proche du site est localisé à 1,5 km à l'ouest, il s'agit d'un effondrement. La commune n'est pas soumise à un PPRN mouvement de terrain.

Risque sismique

La commune de FAUX-FRESNAY est concernée par un risque sismique de catégorie 1 « très faible ».

Risque retrait-gonflement des sols argileux

L'emprise de la zone d'étude est concernée par un risque faible de retrait-gonflement des sols argileux. Toutefois la commune n'est pas soumise à un PPRN de ce type.

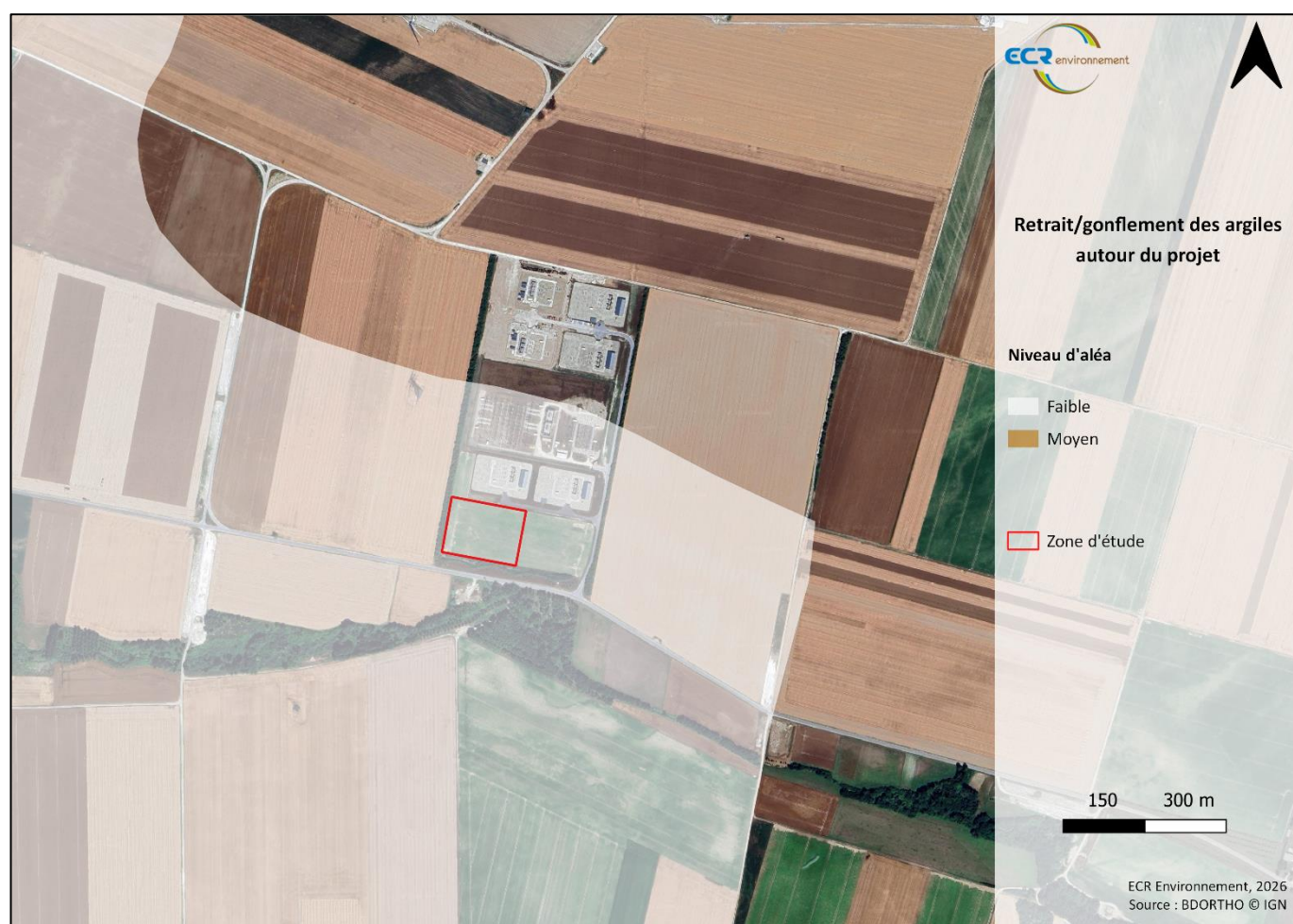


Figure 10 : Risque de retrait/gonflement des argiles autour de la zone d'étude

Risque radon

La commune de FAUX-FRESNAY n'est pas concernée par un risque radon.

La zone d'étude est concernée par un risque faible de retrait/gonflement des argiles ainsi qu'un risque de remontées de nappes.



2.1.7 Synthèse des enjeux relatifs au milieu physique

Tableau 2 : Impacts de l'installation sur le milieu physique

Thématique environnementale	Caractéristiques : Contraintes et enjeux	Enjeux
Topographie	La topographie départementale est plutôt plane, légèrement modelée par l'hydrographie. La zone d'étude est plane.	Nuls
Climatologie	Le climat local est de type océanique avec des étés chauds et humides et des hivers froids et secs.	Nuls
Géologie	D'après les données bibliographiques, le sous-sol de la zone d'étude est constitué d'alluvions anciennes. Aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué), ni activité industrielle ou de service ne sont recensés à proximité du site dans les bases de données BASOL et BASIAS.	Faibles
Hydrogéologie	L'aquifère au droit du projet est entièrement captif, à dominante sédimentaire non alluviale. Il est constitué de séries argilo-sableuses et s'étend sur 60 942 km ² . D'après les données de la BSS, la nappe au droit du projet semble se situer entre 6 et 9 mètres de profondeur. Les écoulements semblent suivre la topographie. La zone d'étude n'est pas concernée par un périmètre de protection de captage.	
Hydrologie	Aucun cours d'eau n'est présent au droit de la zone d'étude. La masse d'eau la plus proche se situe à 90 m au sud de celle-ci (Ruisseau Salon). Le site est situé au sein d'une ZRE mais le projet et les travaux n'auront pas d'incidence sur celle-ci.	
Risques naturels	La zone d'étude est concernée par un risque faible de retrait/gonflement des argiles ainsi qu'un risque de remontées de nappes.	



2.2 Milieu naturel

2.2.1 Les espaces naturels protégés et/ou remarquables

Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont de deux types :

- **Les zonages d'intérêts écologiques et d'inventaires du patrimoine naturel** : zonages qui ne sont ni protégés ni opposables, mais qui ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs. Ce sont les Zones d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) qui seront ensuite classées en tant que Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne.
- **Les zonages protégés du patrimoine naturel** : Différentes modalités permettent de protéger un espace. Les 3 premières modalités concernent des espaces protégés mais non opposables. La dernière modalité définit quant à elle les zonages réglementaires opposables.
 - Protection au titre d'un texte international ou européen : Il s'agit des Réserves de Biosphère ainsi que des Zones Humides d'importance Internationale répertoriées dans la convention Ramsar ;
 - Protection conventionnelle : Ce sont les sites NATURA 2000 composés des zones de protection spéciales (ZPS) et des zones spéciales de conservation (ZSC), les Parc Naturels Régionaux (PNR), les Grands Sites de France et les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
 - Protection par la maîtrise foncière : Ce sont les sites du Conservatoire du Littoral et des Conservatoires régionaux d'Espaces Naturels (CEN) ;
 - Protection réglementaire : Ce sont les zonages de sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels l'implantation d'un projet peut être contrainte voire interdite. On y compte les Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APB), les Parc Nationaux (PN), les Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage (RNCFS), les Réserves Biologiques intégrales et dirigées, les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR).

De plus, les Zones Humides d'Importance Majeure (ZHIM) peuvent bénéficier de mesures de protection comme celles citées ci-dessus (Source : INPN).

L'emprise de la zone d'étude n'est pas comprise au sein d'un zonage d'intérêt écologique ou d'un zonage protégé. Néanmoins, il est localisé à proximité de plusieurs zonages présentés ci-après.



Sites Natura 2000

Une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) sont présentes dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude.



Figure 11 : Réseau Natura 2000 à proximité de la zone d'étude - INPN

Le réseau Natura 2000 autour du projet est lié aux milieux décrit précédemment pour les zonages ZNIEFF, à savoir :

- ZSC de la « Garenne de la Perthe » : il s'agit des milieux de pelouses sèches, pelouses calcaires et éboulis présents au sein de la forêt de la Perthe.
- ZPS « Marigny, Superbe, vallée de l'Aube » : ce zonage regroupe la vallée alluviale de l'Aube, la vallée marécageuse de la Superbe, la forêt de la Perthe, ainsi que des pelouses sèches à Marigny. On y retrouve de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment des espèces affiliées aux milieux ouverts secs (pelouses, ourlets), mais également des milieux de plaine alluviale (prairies bocagères et prairies humides) très propices à l'avifaune.

Le réseau Natura 2000 présent à proximité du projet présente peu de similitude avec ce dernier, qui s'insère au sein d'un ensemble de monocultures à faible potentiel écologique. Les espèces ayant justifié la désignation des zones Natura 2000 ci-dessus ne sont très peu susceptibles de venir s'alimenter ou se reproduire au sein de la zone d'étude, au vu de la composition de cette dernière.

Le lien écologique entre la zone d'étude et le réseau Natura 2000 à proximité est qualifié de faible.

Sites ZNIEFF

2 ZNIEFF de type I sont présentes dans un rayon de 5 km autour de la zone d'étude.



Figure 12 : Zonages ZNIEFF autour de la zone d'étude

Comme son nom l'indique, la ZNIEFF des « marais de la Superbe et du Salon entre Boulages et Faux-Fresnay » est constituée des milieux humides localisés entre ces deux cours d'eau. Elle s'étend sur plus de 500 hectares et comprend des habitats de tourbières, boisements, et prairies humides. Ainsi, on y trouve une faune associée aux milieux humides : odonates (libellules), batraciens, mammifères aquatiques notamment.

La ZNIEFF de la « forêt de la Perthe à Plancy-l'Abbaye » se compose d'une pinède relativement ancienne dont les premières plantations datent des années 1950. On y trouve également des éboulis et des zones de pelouses, propices à de nombreuses espèces telles que les reptiles, insectes et oiseaux arboricoles.

Au vu des caractéristiques écologiques du site, qui se compose d'une parcelle de végétation rase en exploitation agricole, les potentialités d'accueil de la faune sont très réduites. Aucune végétation ne semble suffisamment implantée pour offrir des potentialités de reproduction ou de gagnage.

Le lien écologique entre la zone d'étude et les ZNIEFF à proximité est qualifié de faible.

Aucune emprise de zonage protégés n'est présente au droit du site. Deux ZNIEFF de type 1, une ZPS et une ZSC sont situées au sud et à l'ouest. Le lien écologique entre ces zonages et la zone d'étude est faible.

2.2.2 Ecologie du site

Habitats du site

Au vu de l'usage actuel du site et des données disponibles, le projet de construction se fera sur un habitat agricole cultivé en rotation selon les années. Les données du Registre Parcellaire Graphique (RPG) de l'IGN classent la parcelle en culture de blé tendre en 2023 ; et en culture d'orge en 2024.

D'après les photos prises sur site en janvier 2026, une culture de blé est présente.



Figure 13 : Clichés photographiques pris sur site – ENEDIS, janvier 2026

La valeur écologique de l'habitat et de ses espèces est assez faible. En effet ce type de monoculture est très pauvre en diversité floristique. Une haie arbustive borde la parcelle à l'ouest et au sud. Cette dernière sera préservée par les travaux, notamment pour favoriser l'intégration paysagère du futur poste source dans son environnement.



Continuités écologiques

Les lois Grenelle I (3 août 2009) et Grenelle II (12 juillet 2010) instaurent dans le droit français la création de la trame verte et bleue comme outil d'aménagement durable du territoire destiné à enrayer la perte de biodiversité. Elles précisent le cadre de sa mise en œuvre, qui repose sur plusieurs niveaux emboîtés :

- Des orientations nationales, par lesquelles l'État précise le cadre méthodologique retenu pour appréhender les continuités écologiques à diverses échelles spatiales ;
- Des schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), respectant les orientations nationales, désormais substitués au Schéma d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;
- Des documents de planification et projets d'aménagement ou d'urbanisme, portés par les collectivités locales ou leurs groupements (SCoT, PLU, cartes communales, etc.), prenant en compte le SRCE.

L'arrêté d'adoption du SRADDET de la Région Grand-Est a été achevé le 22 novembre 2019. Il se décline entre 30 objectifs à portée prescriptive qui concernent principalement les documents de planification et d'urbanisme. Il y a notamment l'objectif 7 « *Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue* » qui encadre la préservation et la restauration de l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques régionaux afin de garantir la connectivité et la fonctionnalité des milieux.

D'après les données du SRCE (Trame verte et bleue), la zone d'étude est localisée aux abords de deux corridors de la trame humide (liée à la présence du Ruisseau Salon) et de la trame ouverte.

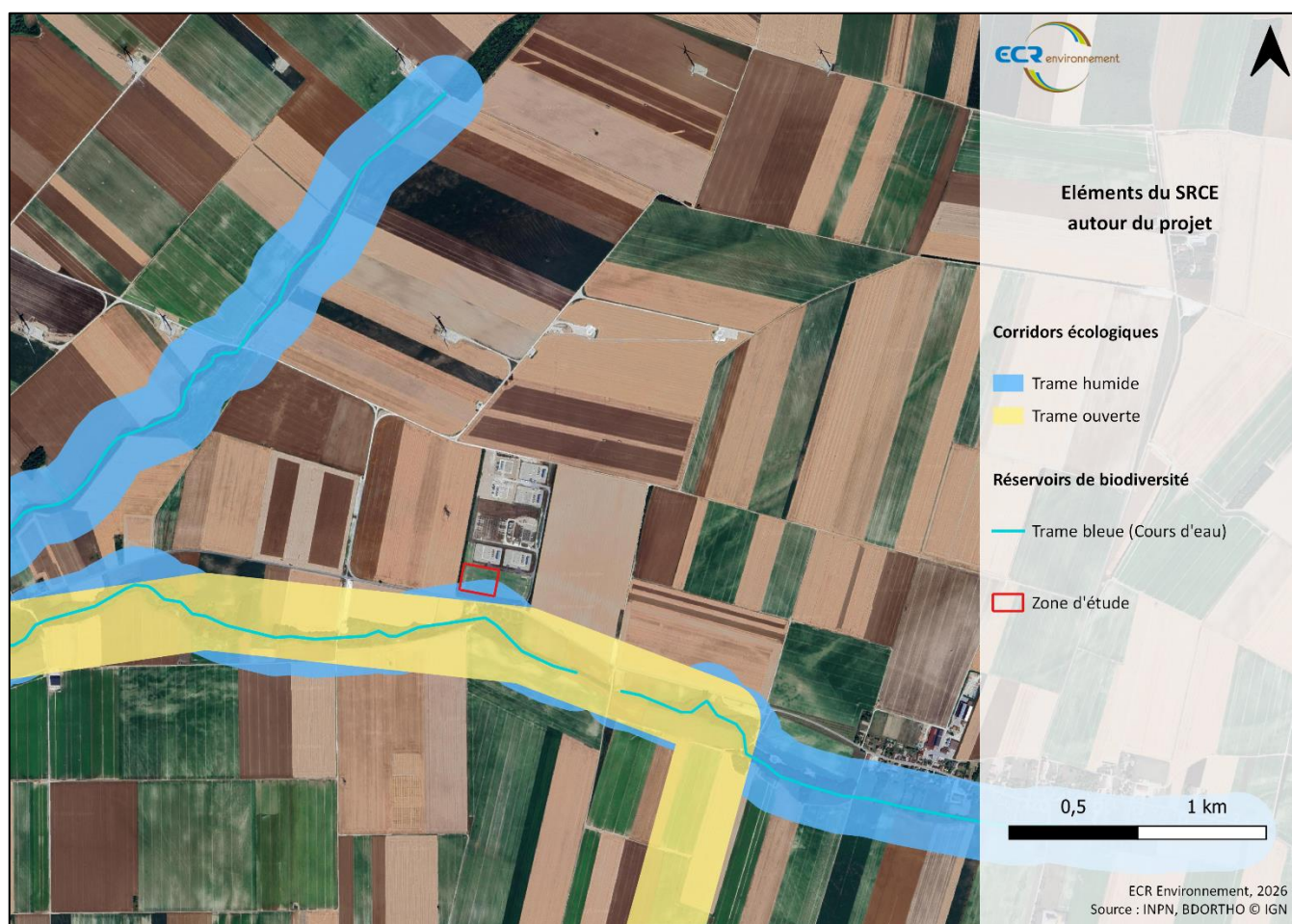


Figure 14 : Zonage du SRCE autour de la zone d'étude

Zones humides

Selon la réglementation en vigueur depuis le 27 juillet 2019 (loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 – Art 23), on entend par zone humide « les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d’eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; ou dont la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l’année ». D’après l’arrêté du 1er octobre 2009 en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l’Environnement, une zone humide est caractérisée par la présence d’au moins un des paramètres suivants :

- La présence d’un sol hydromorphe ;
- La présence d’au moins 50% d’espèces végétales indicatrices ZH dans la liste des espèces dominantes ;
- La présence d’un habitat indicateur de zone humide selon la typologie « CORINE Biotopes¹».

La cartographie des zones humides potentielles en France métropolitaine réalisée par Patrinat en 2023 met en évidence la présence très probable de zones humides au droit du site. Cela concorde avec le contexte de la zone évoqué précédemment.

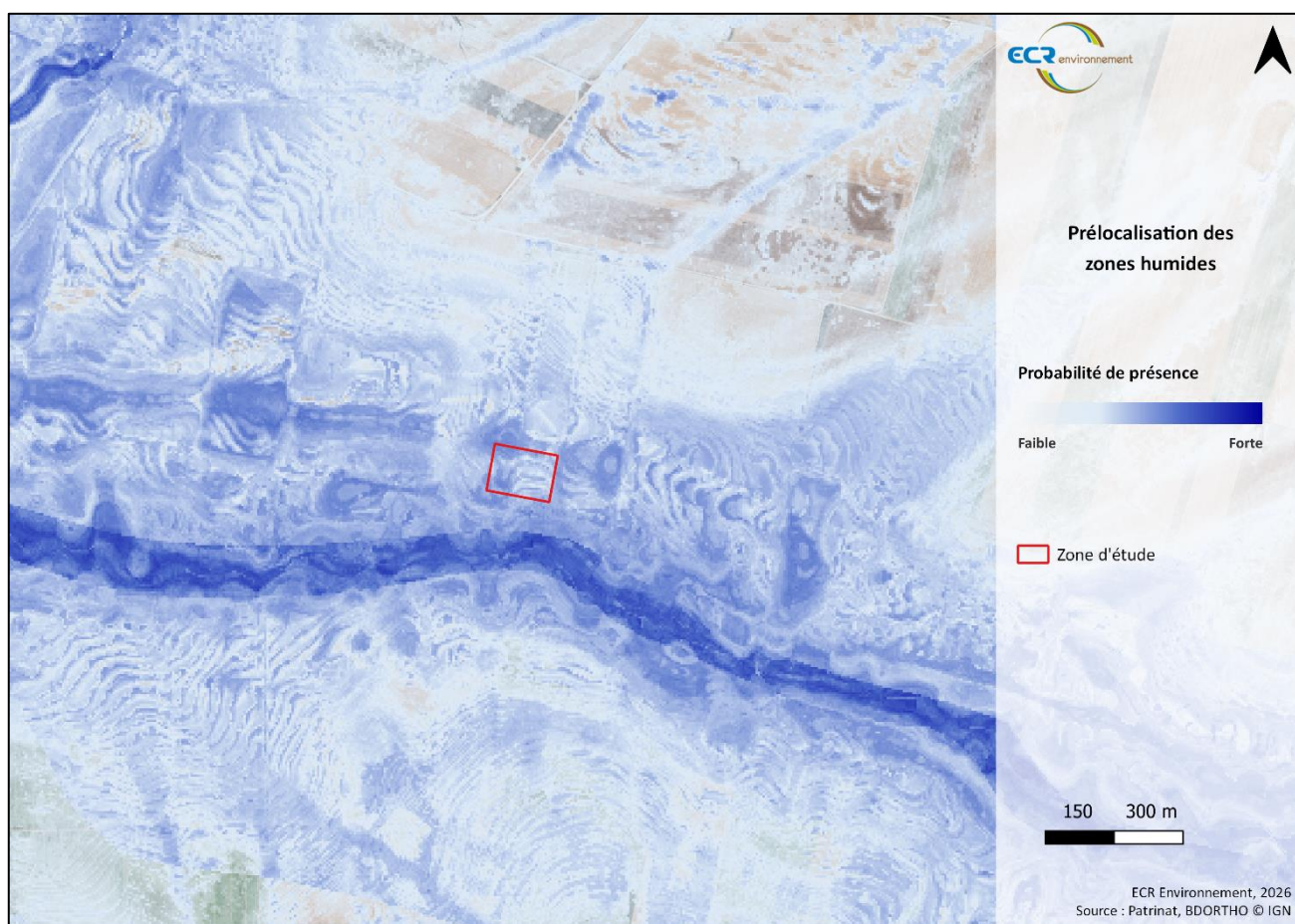


Figure 15 : Zones humides potentielles au droit de la zone d'étude

Le site d'étude se compose d'une parcelle agricole en culture céréalière. Il s'insère au sein d'une zone de monocultures, toutefois à proximité de plusieurs corridors écologiques notamment liés à la présence du Ruisseau Salon à 90 m au sud. Cela renforce également la probabilité de présence de zones humides au droit du site.

¹ ENGREF, 1997. CORINE Biotopes – version originale – Types d'habitats français. Muséum National d'Histoire Naturelle, Programme LIFE.

2.2.3 Synthèse des enjeux relatifs au milieu naturel

Tableau 3 : Impacts de l'installation sur le milieu naturel

Thématique environnementale		Caractéristiques : Contraintes et enjeux	Enjeux
Espaces naturels protégés		Aucune emprise de zonage protégés n'est présente au droit du site. Deux ZNIEFF de type 1, une ZPS et une ZSC sont situées au sud et à l'ouest. Le lien écologique entre ces zonages et la zone d'étude est faible.	Faibles
Ecologie du site	Habitats	Le site d'étude se compose d'une parcelle agricole en culture céréalière. Il s'insère au sein d'une zone de monocultures. La diversité floristique de ce type d'habitats est très faible, et les potentialités d'accueil pour la faune sont très réduite.	
	Continuités écologiques	Le site d'étude est localisé à proximité de plusieurs corridors écologiques de la trame humide (liée à la présence du Ruisseau Salon à 90 m au sud) et de la trame ouverte.	
	Zones humides	Selon la bibliographie, la probabilité de présence de zones humides au droit du site est moyenne à forte, ce qui est notamment lié à la présence du Ruisseau Salon à proximité.	Moyens



2.3 Patrimoine et paysage

2.3.1 Patrimoine historique et archéologique

Sites protégés

La loi du 02 mai 1930 prévoit que les monuments naturels ou les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque présentant un intérêt général peuvent être protégés selon deux niveaux :

- Inscription : reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement ;
- Classement : protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

La zone d'étude et ses alentours ne sont pas concernés par la présence de sites inscrits ou classés.

Monuments historiques

Selon la loi du 31 décembre 1913, deux types de protection peuvent s'appliquer au patrimoine bâti :

- Classement comme Monuments Historiques : pour les immeubles dont la conservation a, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ;
- Inscription : pour les immeubles ou parties d'immeubles qui présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour rendre désirable la préservation, sans justifier une demande de classement immédiat.

La zone d'étude et ses alentours ne sont pas concernés par la présence de monuments historiques.

Sites patrimoniaux remarquables

Le site patrimonial remarquable le plus proche du site d'étude se trouve sur la commune de CHALONS EN CHAMPAGNE à 45 km au nord-est. Son périmètre n'affecte pas la commune de FAUX-FRESNAY.

Aucun site patrimonial remarquable ne se trouve dans le voisinage du site étudié.

Sensibilités archéologiques

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ne met pas en avant l'existence de sites archéologiques au sein de la commune de FAUX-FRESNAY.

Aucune sensibilité archéologique n'est à recenser au droit du site d'étude.

La zone d'étude ne présente pas de sensibilité en termes de patrimoine historique et archéologique. Aucun périmètre de protection n'interfère avec le site étudié.



2.3.2 Contexte paysager

Composantes paysagères du site étudié

La zone d'étude se trouve en bordure de la départementale D53, entre les deux communes rurales de FAUX-FRESNAY (51) et de SALON (10). Elle s'insère au sein d'un paysage presque essentiellement agricole. Des postes sources sont déjà construits au nord de la zone d'étude. Un parc éolien est également présent à proximité, au sein des espaces agricoles.

Le site d'implantation du projet comprendra donc des bâtiments et équipements en lien avec les postes sources. Ces équipements s'inséreront au sein du complexe électrique déjà présents. Des aménagements paysagers y sont déjà présents (talus, haies indigènes, etc.).

Enjeux visuels

Des aménagements paysagers sont déjà présents aux abords des postes sources existants, et autour de la future parcelle concernée par le projet (talus, haies indigènes, etc.). Ces aménagements font office de barrière visuelle en direction des infrastructures, notamment depuis la D53 qui longe le site.

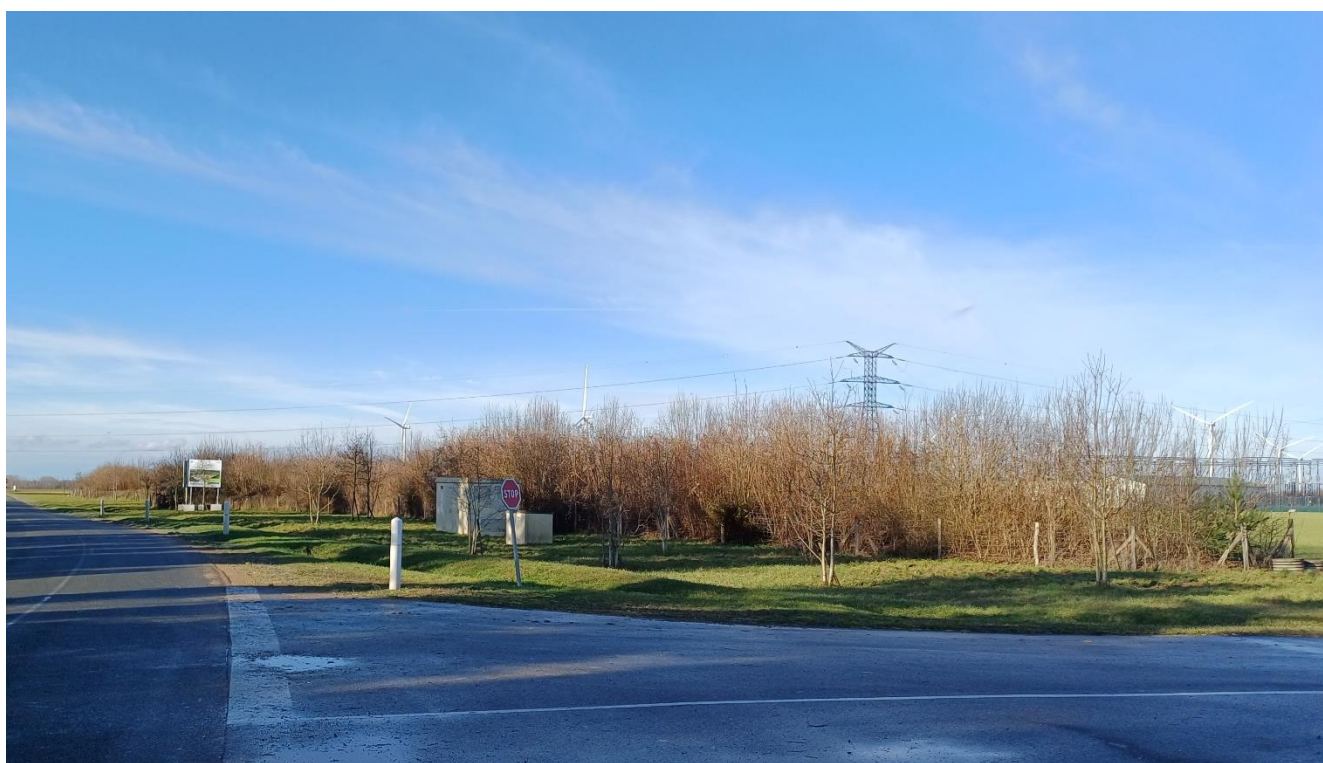


Figure 16 : Perception du site depuis la D53 – ENEDIS, janvier 2026

Le terrain étudié s'insère au sein d'un paysage presque essentiellement agricole. Des postes sources sont déjà construits au nord de la zone d'étude. Le talus et la haie arbustive présente en bordure de la parcelle concernée forment une barrière visuelle depuis la D53.



2.3.3 Synthèse des enjeux patrimoniaux et paysagers

Tableau 4 : Impacts de l'installation concernant le patrimoine et le paysage

Thématique environnementale		Caractéristiques : Contraintes et enjeux	Enjeux
Patrimoine		La zone d'étude ne présente pas de sensibilité en termes de patrimoine historique et archéologique. Aucun périmètre de protection n'interfère avec le site étudié.	Nuls
Paysage	Intégration paysagère	Le site d'étude s'insère au sein d'un paysage presque essentiellement agricole. Des postes sources sont déjà construits au nord de la zone.	Faibles
	Enjeux visuels	Le talus et la haie arbustive présente en bordure de la parcelle concernée forment une barrière visuelle depuis la D53.	



2.4 Milieu humain

2.4.1 Cadre réglementaire

La commune de FAUX-FRESNAY n'est pas concernée par un PLU ni une carte communale, elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme. D'après celui-ci, concernant l'accès et l'aménagement de terrains : « *L'article R. 111-5 dispose que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales :*

- *Sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions projetées ;*
- *Si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies »*

Concernant la desserte des terrains par les réseaux : « *L'article R.111-14 énonce les cas dans lesquels le projet peut être refusé (ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales) s'il se situe en dehors des parties urbanisées des communes et favorise l'urbanisation dispersée, compromet les activités agricoles ou forestières ou soulève certaines autres difficultés... (liste non exhaustive) »*

Concernant l'implantation des constructions par rapport aux autres constructions, aux voies et aux limites séparatives : « *L'article R.111-16 fixe les règles d'implantation des constructions par rapport aux voies : « Ne sont assimilées aux voies publiques pour l'application de la règle énoncée que les voies privées qui, lorsque le permis de construire a été demandé, existaient ou étaient prévues dans un projet antérieurement approuvé par l'autorité administrative (CE 2 avril 1971, Ministre de l'équipement et du logement) ».*

Au vu de l'absence de documents d'urbanisme locaux, le projet doit respecter les règles dictées par le Règlement National de l'Urbanisme.

2.4.2 Risques industriels et technologiques

- Plan de prévention

Aucun PPRI (Risque industriel) ou PPRT (Risque Technologique) ne concerne la zone du projet.

- Transport de matière dangereuse

Aucune canalisation de transport de matières dangereuses ne concerne la commune de FAUX-FRESNAY.

- Risque nucléaire

Il n'existe pas de centrale nucléaire à moins de 20 km du site d'étude.

- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Aucune ICPE n'est présente sur la commune, ni à proximité de la zone d'étude.

Aucun risque industriels et technologiques n'est recensé au niveau de la zone de projet.



2.4.3 Population

FAUX-FRESNAY est une commune rurale de 27,26 km² dont le nombre d'habitant s'élevait à 305 habitants en 2020 selon l'INSEE. Sa population connaît une baisse tendancielle entre 1968 et 2020. Suivant l'évolution de la population, la densité de population a également baissée, passant de 15% en 1968 à 11,2% en 2020.

Les habitations de la commune sont exclusivement des maisons, confirmant le caractère rural de cette dernière. Les bâtiments résidentiels les plus proches du projet se situent à 1,5 km à l'ouest.

La commune du projet possède un profil rural ainsi qu'un nombre relativement réduit d'habitants. Ces derniers sont localisés à l'écart du projet, à plus d'1,5 km.

2.4.4 Activités industrielles et agricoles

De caractère rural, la commune de FAUX-FRESNAY ne possède aucun patrimoine industriel.

D'après les données de 2024 issues du Registre Parcellaire Graphique (RPG), plus de 85% de la superficie de la commune de FAUX-FRESNAY est couverte de parcelles agricoles. Ces dernières sont assez diversifiées. On note toutefois la présence assez forte de culture de betteraves destinées à l'industrie (probablement sucrière).

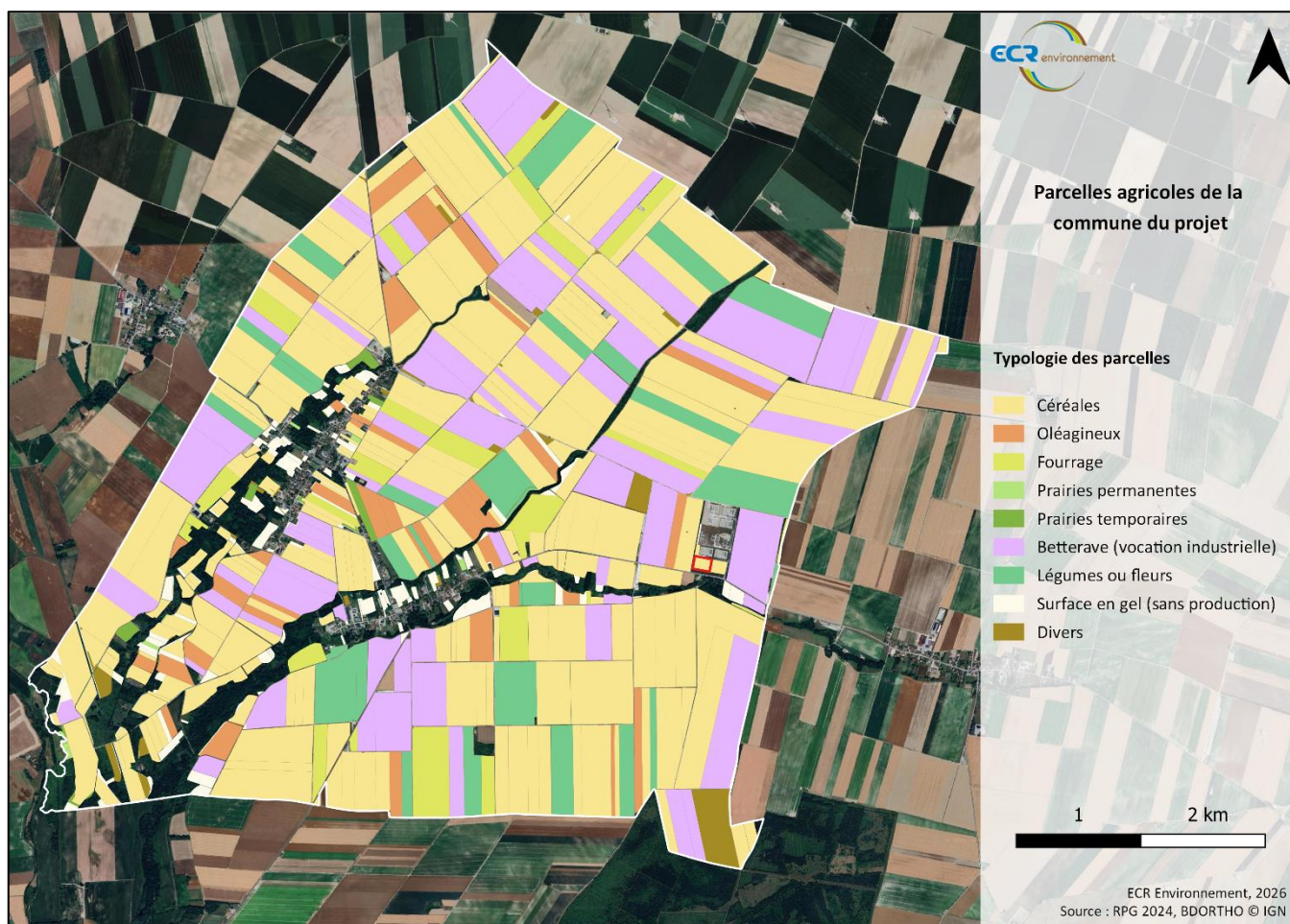


Figure 17 : Carte du profil agricole de la commune

La commune du projet possède un profil agricole très marqué.

2.4.5 Synthèse des enjeux relatifs au milieu humain

Tableau 5 : Impacts de l'installation sur le milieu humain

Thématique environnementale	Caractéristiques : Contraintes et enjeux	Enjeux
Cadre réglementaire	Au vu de l'absence de documents d'urbanisme locaux, le projet doit respecter les règles dictées par le Règlement National de l'Urbanisme.	Nuls
Risques industriels et technologiques	Aucun risque industriels et technologiques n'est recensé au niveau de la zone de projet.	
Population	La commune du projet possède un profil rural ainsi qu'un nombre relativement réduit d'habitants. Ces derniers sont localisés à l'écart du projet, à plus d'1,5 km.	
Activités industrielles et agricoles	La commune du projet possède un profil agricole très marqué.	Faibles



2.5 Milieu ambiant

2.5.1 Qualité de l'air

L'Indice de la qualité de l'air (IQA) donne une information synthétique de la pollution atmosphérique. Sur une échelle de 1 à 10, il est calculé à partir de la mesure quotidienne de trois polluants : dioxyde d'azote (NO₂), ozone (O₃) et poussières (particules en suspension). 1 à 2 correspond à un air « très bon », 3 à 4 « bon », 5 « moyen », 6 à 7 « médiocre », puis 8 à 9 « mauvais » et 10 « très mauvais ». La station à Coulommiers située à environ 50 km au nord-ouest de FAUX-FRESNAY estime une qualité de l'air « bonne ».

Eu égard la distance géographique du site avec la station de Coulommiers et la faible densité d'habitants, la qualité de l'air au niveau du site étudié peut être également qualifié de bonne.

2.5.2 Ambiance sonore

Selon l'arrêté préfectoral portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Marne, la commune de FAUX-FRESNAY n'est pas soumise à un classement sonore.

Le contexte sonore autour du site est marqué par la présence de la D53, des autres infrastructures électriques ainsi que la présence éventuelles d'engins agricoles sur les parcelles à proximité. Ce dernier est relativement faible au vu du contexte rural du territoire local à proximité.

2.5.3 Vibrations

Les seules vibrations présentent à proximité du site sont celles causées par le trafic routier de la D53 et la présence d'éventuels engins agricoles. Néanmoins, la nuisance des infrastructures routières et des activités voisines est amoindrie par la présence d'enrobé sur les voies et le bétonnage des sols.

2.5.4 Emissions lumineuses

Le site d'implantation du projet est seulement concerné par les émissions lumineuses artificielles de la départementale.

2.5.5 Synthèse des enjeux relatifs au milieu ambiant

Tableau 6 : Impacts de l'installation sur le milieu ambiant

Thématique environnementale	Caractéristiques : Contraintes et enjeux	Enjeux
Qualité de l'air	La qualité de l'air au niveau du site étudié peut être qualifié de bonne.	Nuls
Ambiance sonore	La commune de FAUX-FRESNAY n'est pas soumise à un classement sonore.	
Vibrations	Les vibrations à proximité de la zone d'étude sont causées par le trafic routier de la départementale D53 et les éventuels engins agricoles.	
Emissions lumineuses	La zone d'étude est seulement concernée par les émissions lumineuses artificielles de la départementale.	



3 IMPACTS POTENTIELS DE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Pour chacune des catégories, il sera analysé les impacts potentiels du projet sur l'environnement :

- En phase travaux (défrichage, construction et démantèlement),
- En phase exploitation.

3.1 Milieu physique

3.1.1 Effet sur la topographie

Le nivellement du terrain pour la construction du poste source impliquera la réalisation de travaux de terrassement minimes. Les incidences sur la topographie du site en phase travaux seront donc négligeables.

En phase d'exploitation, les aménagements du poste source n'auront aucun impact sur la topographie.

L'incidence du projet sur la topographie est nulle.

3.1.2 Effet sur le climat

L'impact du projet sur le climat peut être occasionné par les consommations énergétiques et les gaz à effet de serre émis par les travaux et les trafics générés (véhicules d'apports des flux entrants et d'évacuation des flux sortants).

Toutefois, ces émissions resteront faibles, ponctuelles (lors de la phase travaux) et sectorisées à l'environnement local proche du poste source.

L'incidence du projet sur le climat est très faible.

3.1.3 Effet sur le sol, le sous-sol

Incidences potentielles de l'installation

La phase de travaux occasionnera des mouvements d'engins relatifs à la préparation des terrains, à l'approvisionnement en matériels, et la construction des nouvelles infrastructures.

Ces mouvements occasionneront des légers tassements du sols, ainsi que des risques de pollution par infiltration d'hydrocarbures liés à l'utilisation de ces engins. Durant la phase de démantèlement de certaines installations, ces risques seront identiques.

En phase d'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations peuvent éventuellement provoquer un risque de pollution accidentelle des sols, semblables à celui existant durant les phases de chantier. Le fonctionnement même du poste source peut être à l'origine d'un risque potentiel de pollution lié à une fuite d'huile du transformateur.



Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts négatifs de l'installation

Pour limiter l'impact du projet vis-à-vis de l'environnement, Il est suggéré de s'intéresser aux points suivants :

- Aménager une plateforme sécurisée pour l'approvisionnement des engins en carburant et le stockage de tous les produits présentant un risque de pollution ;
- Mettre à disposition un kit anti-pollution propre ;
- Entretenir régulièrement le matériel et des engins utilisés ;
- Utiliser des engins conformes à la réglementation ;
- Exécuter des ravitaillements par la technique de « bord à bord » et d'un stockage du carburant spécifique ;
- Limiter le passage de véhicules et d'engins de chantier sur site ;
- Mettre en place une fosse déportée permettant de séparer les fluides (huiles et eau) et ainsi de stopper les huiles en cas de fuite accidentelle ;
- Une maintenance préventive du poste permettra de diminuer le risque de pollution (phase d'exploitation).

Les incidences résiduelles du projet sur le sol et le sous-sol (après mesures) sont faibles.

3.1.4 Effet sur les eaux souterraines

Incidences potentielles de l'installation

Durant les phases de chantier, les incidences sur les eaux souterraines peuvent être qualitatives (risque de pollution accidentelle rejetée dans le milieu récepteur) et/ou quantitatives (interception/utilisation des eaux souterraines).

Comme évoqué précédemment, le passage de véhicules et d'engins sur site peut occasionner des risques de pollution par les hydrocarbures ou d'autres polluants. Cela peut également entraîner le compactage des sols et une réduction de leur perméabilité de façon temporaire. En ce qui concerne le raccordement, les écoulements des eaux souterraines ne seront pas affectés en raison de la faible importance des travaux de terrassement.

Les activités d'entretien et de maintenance de la phase d'exploitation (nettoyage, passage de véhicules, etc..) peuvent avoir une incidence sur la qualité de la nappe sous-jacente.

Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts négatifs de l'installation

Les points suivants sont préconisés :

- Respecter les précautions appliquées à la gestion des hydrocarbures via la gestion des risques de pollution :
 - Aménagement d'une plateforme étanche ;
 - Mise à disposition d'un kit anti-pollution ;
 - L'entretien régulier du matériel et des engins utilisés ;
 - L'exécution des ravitaillements par la technique de « bord à bord » ;
 - La réalisation des travaux hors périodes des fortes pluies.
- D'utiliser des produits éventuellement non-polluants ;
- D'avoir une gestion des déchets appropriée ;
- Le nettoyage du site devra s'effectuer à l'eau sans aucun détergent ni produit chimique ;
- Le passage de véhicule devra être limité pour éviter le risque d'infiltration d'hydrocarbures dans la nappe.

Les incidences résiduelles du projet sur les eaux souterraines (après mesures) sont faibles.



3.1.5 Effet sur les eaux superficielles

Incidences potentielles de l'installation

Comme pour les eaux souterraines, les incidences sur les eaux superficielles peuvent être qualitatives (risques de pollution accidentelle) ou quantitatives (augmentation des eaux de ruissellement...).

En phase de chantier, l'intervention d'engins peut entraîner un risque de pollution accidentelle sur les sols et les eaux superficielles par ruissellement des polluants. En phase d'exploitation, ce risque de pollution peut être engendré par les activités d'entretien et de maintenance du poste source, également par ruissellement.

Les incidences quantitatives générées sur les eaux de surface sont liées à l'augmentation des surfaces imperméabilisées du terrain, et donc de la quantité des eaux de ruissellement, ce qui indirectement participe à l'accroissement du risque d'inondation en point bas. Cette imperméabilisation sera permanente en phase d'exploitation pour les surfaces concernées par l'extension de la plateforme.

Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts négatifs de l'installation

L'impact du projet sur les eaux superficielles peut être limité en tenant compte des points suivants :

- Créer des zones de stationnement des engins de chantier sur des surfaces empierrées ou enrobées ;
- Les éventuels stockages d'hydrocarbures ou des autres produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol devront être réalisés sur une surface imperméabilisée et en rétention ;
- De vérifier le matériel et les engins de chantier régulièrement ;
- De mettre à disposition un kit anti-pollution propre pour chaque engin (réserve d'absorbant, dispositif de contention sur voirie, dispositif d'obturation de réseau) ;
- D'assurer le traitement des eaux usées pendant la phase chantier ;
- D'organiser un balisage strict des travaux ;
- D'utiliser des engins en bon état ;
- De limiter la circulation des véhicules et engins sur site ;
- De mettre en place des procédures d'alerte des services de secours et administrations compétentes (ARS) en cas de déversement accidentels de produits dangereux.

Par ailleurs, la durée d'intervention et de structuration des travaux pourra être limitée. Les surfaces des aires de chantier pourront être diminuées.

La végétation existante devra être maintenue pour favoriser la rétention de l'eau dans le sol.

Les incidences résiduelles du projet sur les eaux superficielles (après mesures) sont faibles.



3.1.6 Risques naturels

En phase travaux et en phase d'exploitation, les nouveaux aménagements apportés ne seront pas source d'aggravation des phénomènes de risques naturels.

L'incidence du projet concernant les risques naturels est nulle.

3.1.7 Synthèse des incidences sur le milieu physique

Tableau 7 : Incidences sur le milieu physique

Thématique environnementale	Caractéristiques des effets	Effets temporaires et/ou permanents*	Effets directs et/ou indirects**	Incidences résiduelles (après mesures)
Topographie	-	-	-	Nulles
Climat	Augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre.	T	I	Très faibles
Sol et Sous-Sol	Toutes les précautions au stade travaux/exploitation sont prises pour éviter le risque de pollution et de dégradation du sol et sous-sol et des eaux superficielles et souterraines.	T/P	D/I	Faibles
Eaux souterraines		P		
Eaux superficielles		P		
Risques naturels	-	-	-	Nulles

*T : Temporaire, P : Permanent

** : Direct ; I : Indirect



3.2 Milieu naturel

3.2.1 Effet sur les espaces naturels protégés

Le site du projet n'est pas localisé au sein d'une emprise de zonage protégé. Néanmoins, il se situe à proximité de plusieurs zonages du patrimoine naturel dont les liens avec la zone d'étude sont considérés comme faibles.

L'incidence du projet sur les espaces naturels protégés est nulle.

3.2.2 Effet sur l'écologie du site

Incidences potentielles de l'installation

L'habitat de monoculture du site possède une diversité floristique et une capacité d'accueil pour la faune très faible. Il n'est pas propice à la reproduction des espèces déterminantes des zonages protégés à proximité. Son intérêt écologique pour ces espèces, même concernant des activités de transit ou de gagnage, semble extrêmement réduit. Néanmoins le **risque de dérangement** peut exister en phase de travaux et ne doit pas être écarté.

Ce risque de dérangement est également présent pour les espèces susceptibles de fréquenter la haie arbustive bordant le site, et qui sera préservée dans le cadre de l'installation du poste source.

D'après la bibliographie, la probabilité de zone humide au sein de la zone d'étude est moyenne à forte. Cependant la végétation du site est peu développée, et composée d'une monoculture à faible intérêt écologique. De plus, le sol sur cette zone d'étude a été totalement remanié lors des installations précédentes. Ainsi, si une zone humide était présente, la présence de remblais sur celle-ci altérerait toutes ses fonctionnalités.

Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts négatifs de l'installation

Afin d'éviter le dérangement des espèces à enjeux pouvant fréquenter la zone d'étude, notamment concernant les oiseaux, **il est recommandé d'éviter les périodes de reproduction, du 15 mars au 1er septembre, pour les travaux du chantier.**

Les incidences résiduelles du projet sur le milieu naturel (après mesures) sont faibles.



3.2.3 Synthèse des incidences sur le milieu naturel

Tableau 8 : Incidences sur le milieu naturel

Thématique environnementale	Caractéristiques des effets	Effets temporaires et/ou permanents*	Effets directs et/ou indirects**	Incidences résiduelles (après mesures)
Espaces naturels protégés	-	-	-	Nulles
Faune/Flore	Dérangement des espèces aux abords du site Toutes les précautions au stade travaux sont prises pour éviter le dérangement et/ou la destruction d'espèce	T	D	Faibles
Continuités écologiques	-	-	-	Nulles
Zone humide				

*T : Temporaire, P : Permanent

** : Direct ; I : Indirect



3.3 Patrimoine et paysage

3.3.1 Effet sur le patrimoine historique et archéologique

La zone d'étude ne présente pas de sensibilité en termes de patrimoine historique et archéologique. Aucun périmètre de protection n'interfère avec le site étudié.

L'incidence du projet sur le patrimoine est nulle.

3.3.2 Effet sur le paysage local

Incidences potentielles de l'installation

En phase travaux, l'aménagement provisoire du chantier, et la circulation d'engins de chantier, de matériaux et de déchets peuvent venir impacter la perception du poste source dans son environnement proche. Il s'agira cependant d'une contrainte visuelle temporaire, qui ne sera donc pas évaluée comme incidence majeur.

De plus, l'intégration paysagère du futur poste source est favorisée par les infrastructures existantes, ainsi que par la présence d'une haie arbustive en pourtour du site, permettant de limiter les perceptions visuelles.

Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts négatifs de l'installation

Pour limiter les impacts paysagers du chantier, certaines mesures peuvent être appliquées :

- Programmer et structurer les phases de travaux selon un planning précis, ce qui favorisera le maintien ordonné du site ;
- Nettoyer le chantier en fin de journée.

L'incidence du projet sur le paysage local est faible.

3.3.3 Synthèse des incidences sur le patrimoine et le paysage

Tableau 9 : Incidences sur le patrimoine et le paysage

Thématique environnementale	Caractéristiques des effets	Effets temporaires et/ou permanents*	Effets directs et/ou indirects**	Incidences résiduelles (après mesures)
Patrimoine	-	-	-	Nulles
Paysage local	Intégration paysagère favorisée par les postes sources existants et par la présence d'une haie arbustive tout autour du site	P	D	Faibles

* T : Temporaire, P : Permanent

** D : Direct ; I : Indirect



3.4 Milieu humain

3.4.1 Effet sur la population

Incidences potentielles de l'installation

Concernant la gêne occasionnée envers le voisinage, les différentes phases de travaux et les déplacements du personnel des entreprises intervenant sur le site, entraîneront une augmentation temporaire et limitée du trafic au niveau des voiries desservant le projet (approvisionnements du chantier, acheminement de matériels pour le montage et les travaux, ...). Ces incidences seront toutefois ponctuelles et temporaires.

Pendant toute la durée des travaux, le chantier générera des émissions de poussières et des nuisances sonores émises par les déplacements des engins de construction et la manipulation du matériel pour le montage des installations et la circulation des camions d'approvisionnement. Les camions de transport pourront également entraîner des poussières sur la voirie locale. Néanmoins, dans la mesure où l'accès au site peut se faire par une voirie en enrobé, cet impact sera très faible.

Des nuisances olfactives provenant des gaz d'échappement engendrées par la circulation des camions et le fonctionnement des engins, pourront éventuellement être ressenties par le personnel des entreprises effectuant les travaux, les habitants les plus proches des terrains et les personnes fréquentant les environs. Leurs incidences seront toutefois réduites du fait du caractère temporaire et limité des travaux.

En phase d'exploitation, le fonctionnement du poste source ne produira pas de nuisance notable sur la santé du voisinage et des personnes fréquentant les environs. Les incidences générées seront potentiellement des nuisances sonores, toutefois ponctuelles et limitées à l'échelle du site.

Mesures de suppression, réduction ou de compensation des impacts négatifs de l'installation

Afin de limiter le bruit émis vers le voisinage pendant les phases de chantier les mesures suivantes seront prises :

- Les engins seront conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit ;
- L'usage de sirènes, avertisseurs ou encore haut-parleurs, gênants pour le voisinage sera aussi interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incident grave ou d'accident ;
- La durée des travaux sera limitée dans le temps ;
- Les travaux seront réalisés en période diurne et uniquement en semaine (hors jours fériés) ;
- Le trafic des camions se déroulera sur toute la durée du chantier ;
- Les riverains et entreprises situés à proximité du déroulement du chantier devront être informés.

Concernant les émissions de poussières :

- Les vitesses de circulation des engins et des camions seront limitées dans l'emprise du chantier afin de réduire les phénomènes de turbulence derrière les véhicules ;
- En période sèche, un arrosage des sols sera préconisé en cas de mise en suspension des poussières ;
- L'entretien régulier des engins permettra de limiter les émissions de gaz d'échappement.



Concernant la limitation des nuisances causées par la perturbation du trafic :

- Une signalisation adaptée devra être mise en place ;
- Les convois exceptionnels qui auront à livrer du matériel sur le site seront accompagnés conformément à la législation ;
- Le maître d'ouvrage s'engage à nettoyer les voies d'accès dès que nécessaire (présence de terre par exemple). Il est à noter que les travaux seront réalisés aux heures et jours ouvrables ;
- Les riverains seront informés des dates de passages des convois pouvant entraver la circulation.

Les incidences résiduelles du projet sur la population (après mesures) sont très faibles.

3.4.2 Effet sur les activités industrielles et agricoles

Le projet entraîne une perte de surface agricole, toutefois limitée. Il est également à noter que l'emprise sur laquelle s'insère le site a déjà été remaniée pour permettre son installation lors des précédents travaux pour la création des postes sources voisins.

L'incidence du projet sur les activités industrielles et agricoles est faible.

3.4.3 Effet sur les risques industriels et technologiques

Aucune sensibilité particulière n'est à noter concernant les risques industriels et technologiques à proximité du poste source.

L'incidence du projet sur les risques industriels et technologiques est nulle.

3.4.4 Synthèse des incidences sur le milieu humain

Tableau 10 : Incidences sur le milieu humain

Thématique environnementale	Caractéristiques des effets	Effets temporaires et/ou permanents*	Effets directs et/ou indirects**	Incidences résiduelles (après mesures)
Population	Toutes les précautions au stade travaux sont prises pour éviter la gêne envers le voisinage et le trafic routier.	T	D	Très faibles
Activités industrielles et agricoles	Perte d'activité agricole	P	D	Faibles
Risques industriels et technologiques	-	-	-	Nulles

* T : Temporaire, P : Permanent

** D : Direct ; I : Indirect



3.5 Milieu ambiant

3.5.1 Effet sur la qualité de l'air

La construction du poste source n'aura pas d'incidences notables sur la qualité de l'air. Les seules sources émettrices seront les engins de chantier lors de la phase travaux. Cette émission sera temporaire.

L'incidence du projet sur la qualité de l'air est très faible.

3.5.2 Effets sur l'ambiance sonore et les vibrations

Le bruit et les vibrations qui seront générés sur le site proviendront essentiellement des engins de chantier lors de la phase travaux. En phase d'exploitation, les opérations du site ne seront pas source de nuisances supplémentaires.

L'impact sonore et les vibrations seront limités compte tenu des mesures d'atténuation qui seront appliquées concernant la circulation sur le site (Cf. *Effet sur le voisinage*).

L'incidence du projet sur l'ambiance sonore et les vibrations est très faible.

3.5.3 Effet sur la pollution lumineuse

Que ce soit en phase travaux ou exploitation, le projet ne sera pas source d'émissions lumineuses.

L'incidence du projet sur la pollution lumineuse est très faible.

3.5.4 Synthèse des incidences sur le milieu ambiant

Tableau 11 : Incidences sur le milieu ambiant

Thématique environnementale	Caractéristiques des effets	Effets temporaires et/ou permanents*	Effets directs et/ou indirects**	Incidences résiduelles (après mesures)
Qualité de l'air	Emissions de gaz à effet liées au trafic sur l'installation, mais ponctuelles et limitées au voisinage direct.	T	D/I	Très faibles
Ambiance sonore et vibrations	Bruit généré par les engins de chantier, mais ponctuel et de faible ampleur. Nuisances faibles au regard des activités et du trafic avoisinants.	T	D	Faibles
Pollution lumineuse	-	-	-	Nulles

* T : Temporaire, P : Permanent

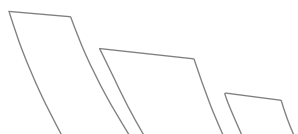
** D : Direct ; I : Indirect



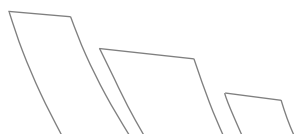
4 TABLEAU RECAPITULATIF DES INCIDENCES DU PROJET ET DES MESURES ASSOCIEES

Tableau 12 : Récapitulatif des incidences du projet et mesures associées

Thèmes		PHASE DE TRAVAUX (construction et démantèlement)			PHASE D'EXPLOITATION		
		Impacts potentiels	Mesures	Incidences	Impacts potentiels	Mesures	Incidences
Milieu physique	Topographie	Terrassement	-	Nulles	-	-	Nulles
	Climat	Génération de GES	-	Très faibles	-	-	
	Sol et sous-sol	Mouvement d'engins et tassement du sol	Limitation du passage d'engins et de véhicules de chantier sur site	Faibles	Risque de pollution accidentelle des sols	Maintenance préventive du poste source Création de la fosse déportée	Très faibles
		Risque de pollution accidentelle des sols	Aménagement d'une plateforme sécurisée Mise à disposition d'un kit anti-pollution propre Entretien régulier du matériel et des engins utilisés Utilisation des engins conformes à la réglementation Exécution des ravitaillements par la technique de « bord à bord » et d'un stockage du carburant spécifique Limiter le passage de véhicules et d'engins de chantier sur site				
	Eaux souterraines	Incidences qualitatives	Respect des précautions appliquées à la gestion des hydrocarbures Emploi de produits non-polluants Gestion des déchets appropriée		Incidences qualitatives	Nettoyage du site sans détergent et produit chimique Limitation du passage de véhicules	Faibles
	Eaux superficielles	Incidences qualitatives (risques de pollution accidentelle)	Création de zones de stationnement des engins de chantier sur des surfaces empierrées ou enrobées Stockages d'hydrocarbures sur une surface imperméabilisée Vérification régulière du matériel et des engins de chantier Mise à disposition d'un kit anti-pollution propre pour chaque engin Traitement des eaux usées Balisage strict des travaux Utilisation d'es engins en bon état Limitation de la circulation des véhicules et engins sur site Mise en place de procédures d'alerte des services de secours et administrations compétente en cas de déversement de produits dangereux		Incidences qualitatives (risque de pollution des eaux de surface)	Limitation de la pollution en amont Limitation du phénomène de ruissèlement lié à l'imperméabilisation du sol Création de la fosse déportée	



Thèmes		PHASE DE TRAVAUX (construction et démantèlement)			PHASE D'EXPLOITATION		
		Impacts potentiels	Mesures	Incidences	Impacts potentiels	Mesures	Incidences
Milieu naturel	Espaces protégés	-	-	Nulles	-	-	Nulles
	Faune/Flore	Dérangement d'espèces	Réalisation des travaux hors période de reproduction pour les oiseaux (du 15 mars au 1 ^{er} septembre).	Faibles			
	Zones humides	-	-	Nulles			
Patrimoine et paysage	Patrimoine	-	-	Nulles	-	-	Nulles
	Paysage local	Nuisances visuelles liées au chantier	Programmation et structuration des phases de travaux selon un planning précis Nettoyage du chantier en fin de journée	Faibles			
Milieu humain	Population	Gêne envers le voisinage (pollution sonore, émissions de GES et poussières, perturbation du trafic)	Conformité des véhicules et engins de chantier en matière de bruit Usage de dispositif gênants pour le voisinage interdit Limitation de la durée des travaux dans le temps Réalisation des travaux en période diurne et uniquement en semaine, aux horaires de jours ouvrables Etalement du trafic des camions sur la durée du chantier Communication avec les entreprises à proximité Limitation de la vitesse de circulation des engins Arrosage des sols en période sèche Entretien régulier des véhicules de chantier Signalisation de chantier adaptée Réduction de la gêne liée au trafic	Très faibles	Gêne sonore ponctuelle	Communication avec les entreprises à proximité des nuisances potentielles	Très faibles
Milieu ambiant	Qualité de l'air	Emissions de GES ponctuelles et limitées	-	Très faibles	-	-	Nulles
	Ambiance sonore et vibrations	Vibrations et bruit liés au trafic des engins de chantier	Mesures d'atténuation appliquées concernant la circulation sur le site	Faibles	Bruit et vibrations liées aux activités du site	-	Très faibles
	Emissions lumineuses	-	-	Nulles	-	-	Nulles



5 CONCLUSION

Dans le cadre de la construction d'un poste source sur la commune de FAUX-FRESNAY, dont l'objectif est l'extension du parc électrique existant, ENEDIS a mandaté ECR Environnement pour la réalisation d'une étude environnementale avant travaux.

La présente étude recense un certain nombre d'incidences générés par le projet sur son territoire. De manière générale, la construction du poste source aura une faible incidence sur son espace proche et environnant.

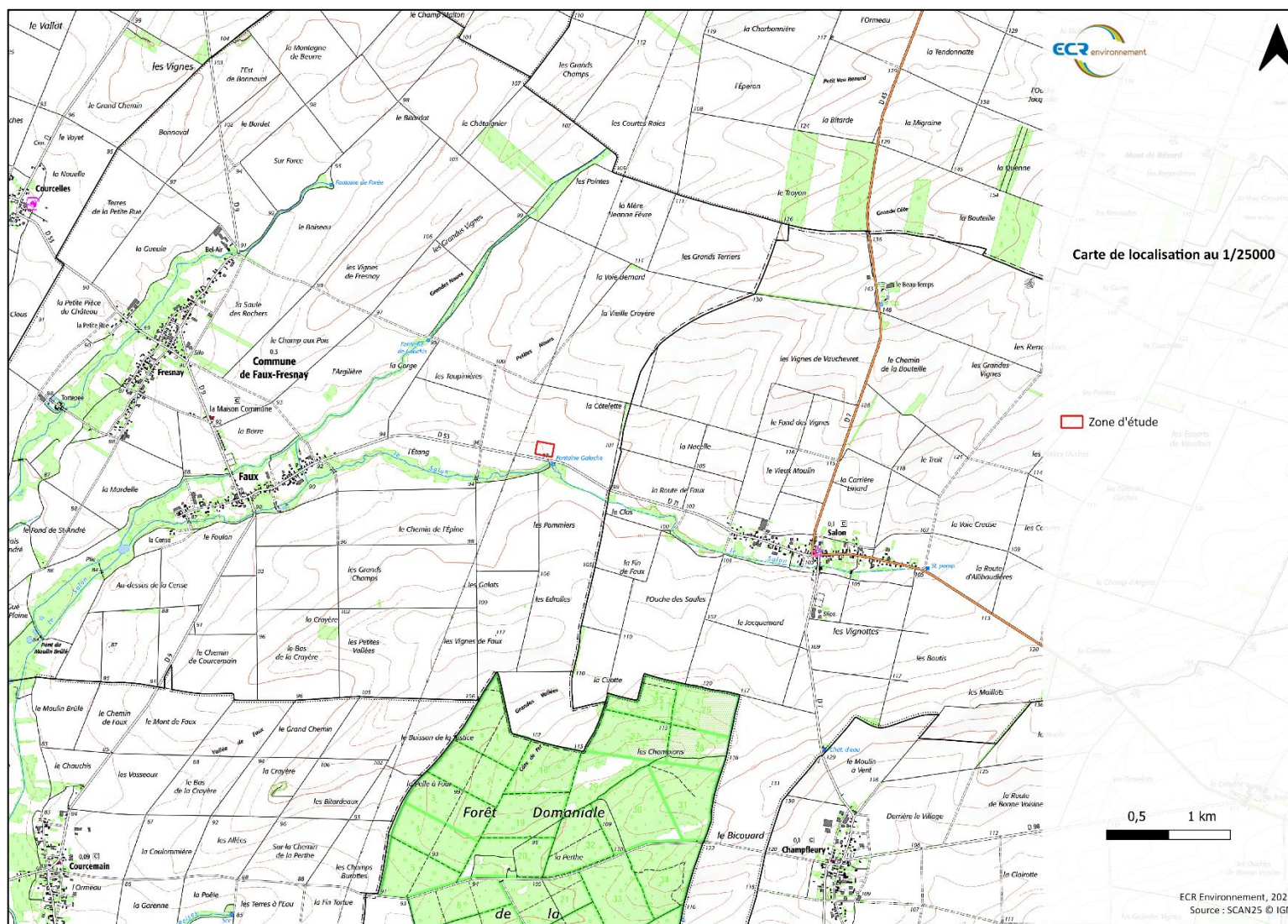
Néanmoins, quelques points de vigilances ont été soulevés, et pour lesquels des mesures ont été associées et suggérées, afin que ce projet s'inscrive dans une démarche de protection de l'environnement.

Enfin, ce document technique est couplé à un formulaire de demande d'examen au cas-par-cas, en référence à l'article R.122-3 du code de l'environnement.



ANNEXES

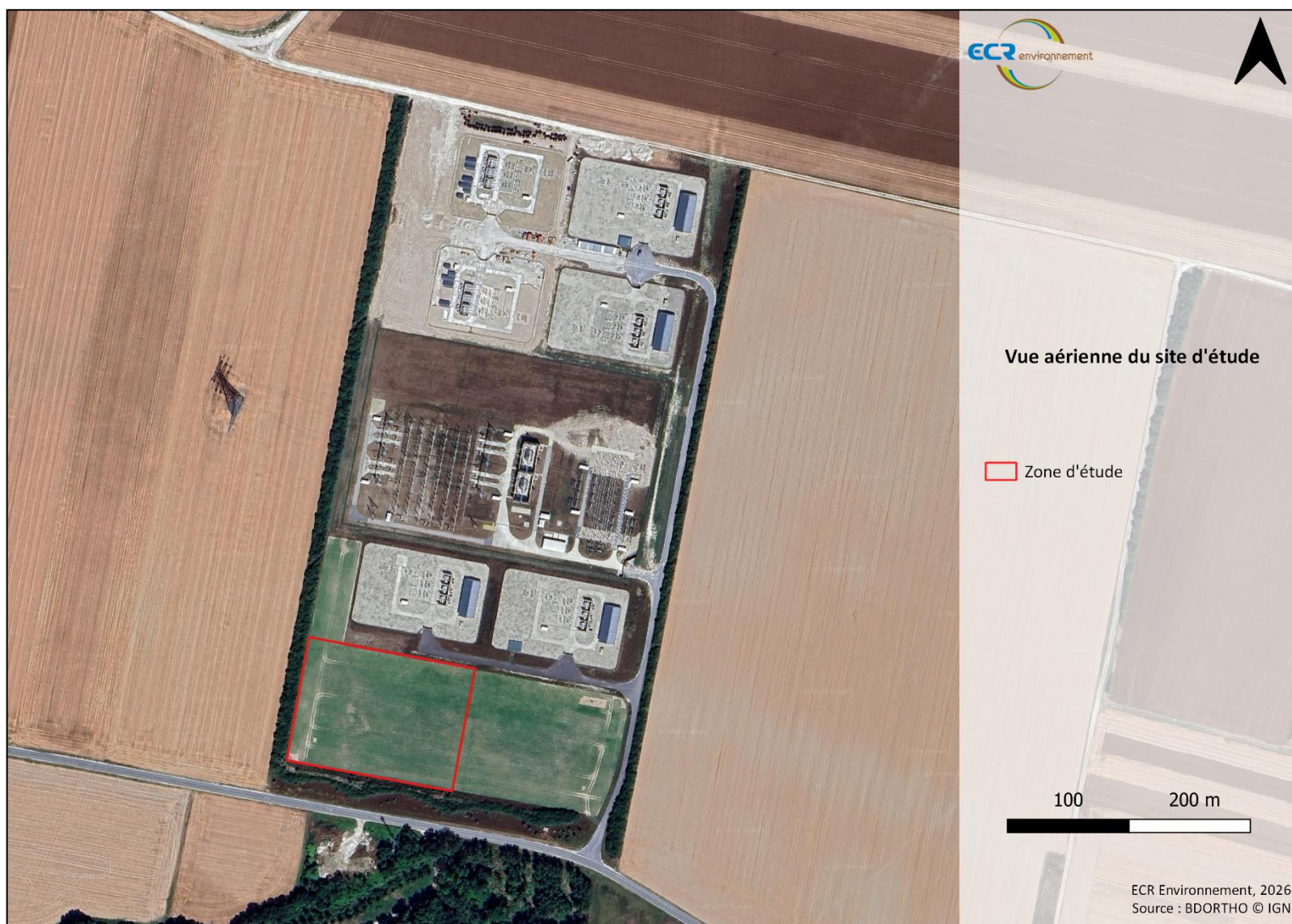
Annexe 1 : Carte de localisation au 1/25 000



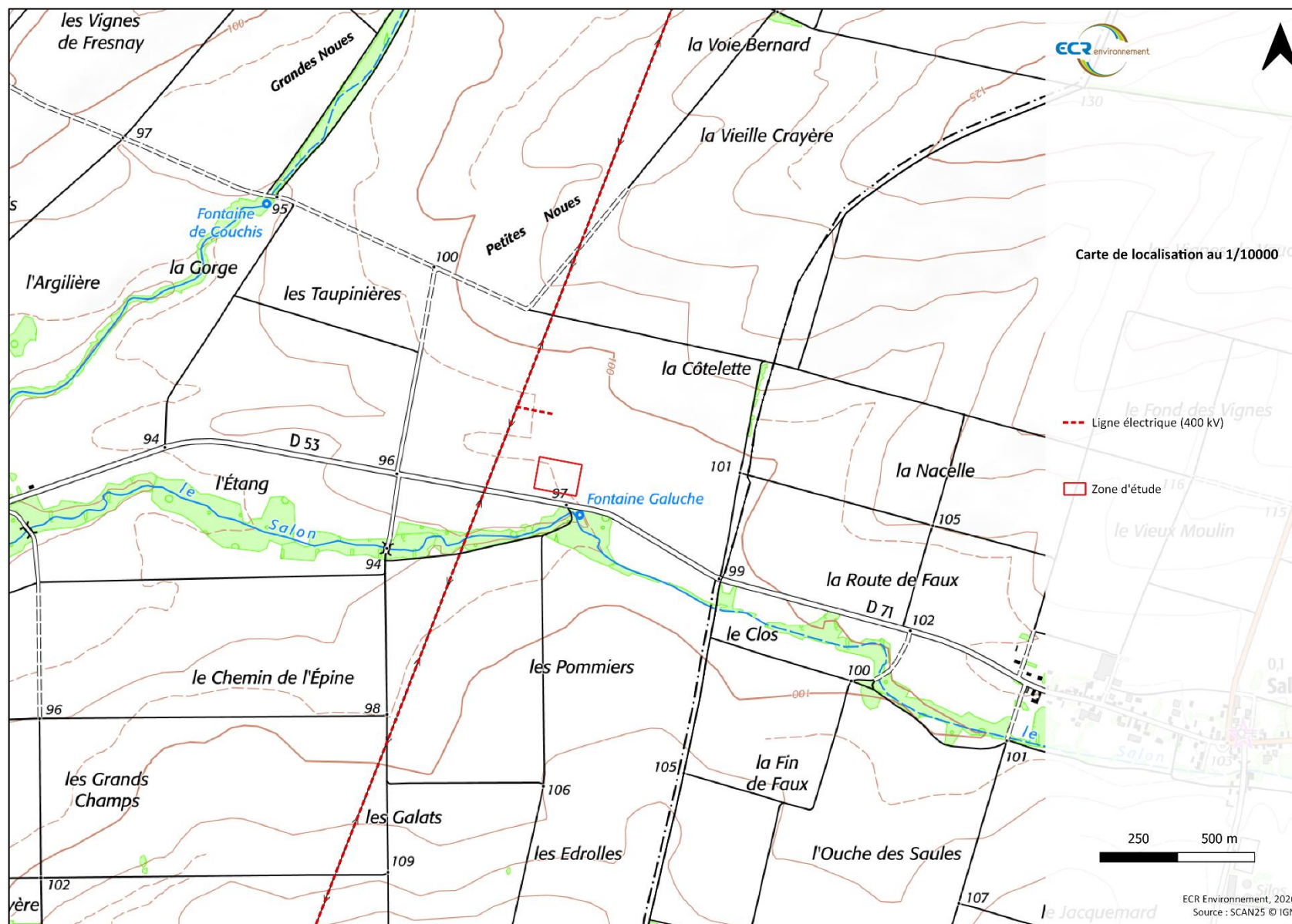
Annexe 2 : Photographies de la zone – ENEDIS, janvier 2026



Annexe 3 : Plan des abords du projet



Annexe 4 : Plan de situation au 1/10 000



Annexe 5 : Plan parcellaire incluant l'emplacement du nouveau poste source

